

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 décembre 2019 à Mornant

PRESENTS :

Thierry BADEL, Gérard GRANGE, Yves GOUGNE, Françoise TRIBOLLET, Pascal FURNION, Frank VALETTE, Gabriel VILLARD, Marie-Noëlle CHARLES, Dominique PEILLON, Pierre VERGUIN, Anny THIZY, Nathalie GRANJON-PIALAT, Jean-Yves CARADEC, Catherine LAMENA, Pascale CHAPOT, Jocelyne TACCHINI, Cyrille DECOURT, Isabelle BROUILLET, Christèle CROZIER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Paulette POILANE, Bernard CHATAIN, Sylvie BROYER, Catherine CERRO, Pascal OUTREBON, Isabelle PETIT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Jean-Marc VUILLE

PROCURATIONS :

André MONTET donne procuration à Françoise TRIBOLLET, Grégory ROUSSET donne procuration à Nathalie GRANJON-PIALAT, Renaud PFEFFER donne procuration à Fabien BREUZIN, Loïc BIOT donne procuration à Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL donne procuration à Bernard CHATAIN, Françoise MILLION donne procuration à Frank VALETTE, Marie-Odile BERTHOLLET donne procuration à Cyrille DECOURT, Véronique LACOSTE donne procuration à Catherine CERRO

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Christèle CROZIER

I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

II - DECISIONS

Orientation n°1 : Lancer 3 projets d'envergure (solidarités communes, Platières, Jeunesse)

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : M. Thierry BADEL, Président

Bilan de concertation préalable dans le cadre de la « Déclaration de Projet de mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent d'Agy et Beauvallon pour le projet d'extension de la ZAE des Platières » (délibération n° 096/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.103.2 et L103-3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu la délibération n°087/17 du Conseil Communautaire du 28 novembre 2017 relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Mornant, Saint Laurent d'Agy et Beauvallon (Chassagny) dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières,

Vu la délibération n°105/18 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 relative à la modification de périmètre du projet d'extension de la ZAE des Platières, à la poursuite de la démarche de concertation préalable, à la sollicitation du Préfet pour l'organisation de l'enquête publique,

Vu la décision de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) n°2019- ARA-KKUPP-1325 en date du 10 avril 2019,

Vu le rapport du Garant en date du 22 octobre 2019,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Développement Economique » du 3 décembre 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du plan de mandat « permettre le lancement de projets d'envergure, gages de réussite pour l'avenir » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016) et contribuer au projet de territoire (2015-2030), plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 7 « proposer des conditions modernes d'accueil des entreprises et adaptées à nos villages » (enjeu n° 2), il est nécessaire aujourd'hui de poursuivre la procédure de Déclaration de Projet pour permettre l'extension de la ZAE des Platières.

C'est dans ce cadre qu'une phase de concertation préalable (même si celle-ci est facultative au titre du code de l'urbanisme) a été menée du 9 au 27 septembre 2019. La Copamo a en effet décidé de se saisir de son droit d'initiative pour mettre en place une nouvelle phase de concertation et a ainsi sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour la nomination d'un garant et l'organisation de la procédure.

Dans le cadre de la concertation préalable, ont été organisés :

- une réunion publique le 16 septembre 2019,
- une exposition grand public le 25 septembre 2019,
- un temps presse le 27 septembre 2019.

Un dossier de présentation ainsi que sa synthèse ont été rajoutés à l'ensemble des documents mis à disposition du public présentant la déclaration de projet. Le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) ainsi que sa synthèse comportaient :

- L'historique du projet,
- Les dernières modifications du périmètre du projet et les impacts de celles-ci,
- Les projets d'extension sur les différents secteurs (Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et règlements),
- Le planning des différentes procédures,
- Le rôle de la CNDP et les missions du garant,

- Les moyens mis à disposition des différents publics pour échanger, donner son avis ou contribuer.

Toutes les informations étaient consultables pendant la durée de la concertation préalable aux jours et horaires d'ouverture habituels des mairies concernées et au siège de la Copamo. Les documents étaient également téléchargeables depuis le site internet de la Copamo.

Les habitants comme l'ensemble des acteurs du territoire et personnes intéressées par le projet pouvaient s'exprimer et consigner leurs observations et propositions sur les registres papier mis à disposition dans les mairies et au siège de la Copamo. Deux adresses e-mails étaient également à disposition ainsi que l'adresse courrier du siège de la Copamo pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Eléments de bilan :

L'objet de la concertation a suscité un fort intérêt de la part des exploitants agricoles, des entreprises du territoire et des propriétaires des fonciers concernés (et / ou à proximité du périmètre d'extension), mais peu de la part des habitants.

Les registres déposés dans les trois mairies concernées n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public ayant consulté le dossier de présentation du projet. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une démarche de concertation était déjà menée depuis le début de l'année 2019.

- Registres de concertation :
 - Registre en mairie de Mornant : aucune observation,
 - Registre en mairie de Saint Laurent d'Agny : aucune observation,
 - Registre en mairie de Beauvallon (Chassagny) : aucune observation,
 - Registre au siège de la Copamo : 5 observations (1 observation défavorable au projet, 3 observations favorables, 1 demande d'explication complémentaire).
- Courriers : Aucun courrier n'a été réceptionné à l'adresse du siège de la Copamo.
- E-mails : Aucun e-mail n'a été réceptionné à l'adresse dédiée (concertation-extensionplatières-cndp@cc-paysmornantais.fr)
- Réunion publique de concertation du 16 septembre : 43 personnes présentes au total.
- Exposition grand public du 25 septembre : 39 personnes se sont rendues à l'exposition.
- Point presse du 27 septembre : Lors du point presse organisé pour dresser un premier bilan, le garant, des journalistes de l'Essor et du Progrès, ainsi que des élus communautaires étaient présents.

Les observations et propositions recueillies au cours des deux manifestations publiques ainsi que sur les registres ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les enjeux économiques du projet et les premiers prospects identifiés,
- Les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'impact du projet sur les exploitations agricoles,
- Les plannings.

L'analyse des observations et propositions a été réalisée suivant les thématiques précitées et est détaillée dans le bilan complet ci-annexé (ANNEXE 1).

Recommandations du garant de la CNDP :

L'organisation, la mise en œuvre et les moyens de communication ont été analysés par le garant qui recommande :

- d'améliorer la transparence et la qualité de l'information,
- de traiter qualitativement la ZAE existante (au-delà du projet d'extension).

La Copamo a pris en compte ses recommandations et s'engage à :

- être un relais pour informer le public des opérations d'aménagement menées par les opérateurs privés sur les périmètres d'extension,
- publier sur ses supports de communication tous documents sur l'avancement de l'aménagement, la commercialisation des terrains et les différents travaux.
- organiser en lien avec l'aménageur, sur l'année à venir, une réunion d'échanges et de présentation des nouvelles entreprises s'installant sur la ZAE des Platières.

Considérant que les remarques formulées seront prises en compte après la phase d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction (CI) « Développement Economique » en date du 3 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE le bilan de concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Beauvallon pour le projet d'extension de la ZAE des Platières,

DECIDE de prendre en compte les recommandations du garant et d'en tenir compte pour la continuité du projet,

DECIDE de poursuivre la mise en œuvre du projet,

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires et signer tout document relatif à la mise œuvre du projet et la fin de la procédure.

Approbation de la convention d'objectifs 2020-2022 avec le Club des Entreprises de la Région des Coteaux du Lyonnais (CERCL) (délibération n° 097/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière de Développement Economique,

Vu le Schéma de Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays Mornantais adopté par délibération n°079/18 du Conseil Communautaire du 11 septembre 2018,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du plan de mandat : « Permettre le lancement de projets d'envergure, gages de réussite pour l'avenir » définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Copamo souhaite contribuer au projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif 7 : « proposer des conditions modernes d'accueil des entreprises et adaptées à nos villages » (enjeu 2 : « un territoire pour entreprendre »).

Le CERCL est une association qui regroupe des chefs d'entreprises du Pays Mornantais. L'association compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes de tous secteurs d'activité qui représentent plus de 1 400 salariés sur tout le territoire de la Copamo.

Ce club a vocation à favoriser les échanges entre les entreprises, à participer à l'animation et à la promotion du territoire.

Il propose à ses adhérents des rencontres régulières et se positionne comme un véritable interlocuteur de la Communauté de Communes. Depuis plusieurs années, elle s'est engagée aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire.

Le Conseil Communautaire avait approuvé lors de sa séance du 3 juillet 2018 une convention d'objectifs entre le CERCL et la Copamo portant sur les années 2018 et 2019.

Suite à l'adoption du Schéma de Développement Economique (SDE) et en accompagnement du projet d'extension de la ZAE des Platières, il est proposé d'adapter les objectifs pour la période 2020-2022 comme suit :

| Thématiques | Objectifs | Actions portées par le CERCL |
|---------------------------------------|---|---|
| Zone d'Activités des Platières | Aider la collectivité dans le cadre de l'extension de la ZAE des Platières | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux études / à la sensibilisation des adhérents / à l'animation et le suivi des expérimentations pour la mise en place d'un PDE (Plan de Déplacement Entreprises) ou PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières. ▪ Rendu attendu pour fin du 2^{ème} semestre 2022. <p><i>Pour permettre au CERCL de réaliser cette mission, Valoripolis, filiale du Groupe EM2C, et en charge des dépôts de permis d'aménager sur le projet d'extension de la ZAE des Platières, mettra à disposition l'ensemble des données de l'étude trafic réalisée par CITEC ainsi que l'ensemble des données pouvant aider à la réalisation du projet. Valoripolis accompagnera également financièrement le CERCL dans son volet expérimentation (par exemple une flotte de vélos électrique, des bornes de rechargement).</i></p> |
| Environnement | Améliorer la gestion des déchets des entreprises locales dans les zones d'activités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement de l'ADAPEI pour la mise en place d'une filière d'économie circulaire dans le domaine du bois (récupération et valorisation des déchets bois produits par les entreprises des Platières et de la Ronze). |
| Partenariat | Accompagnement de la collectivité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer la collectivité en terme de mobilisation d'entreprises et / ou communication dans le cadre d'organisation de manifestations économiques. |

Le CERCL s'engage plus particulièrement à :

- être relais d'information des actions de la Copamo ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents (rencontre Entreprises et Territoires, Territoires d'Industrie ...),
- partager avec la Copamo des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les processus spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,
- communiquer à la Copamo les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...).

Il s'agit aujourd'hui d'acter au travers d'une convention d'objectifs, le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre le CERCL et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour le développement économique du territoire.

Il est proposé que la présente convention soit conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ainsi, pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, la Copamo met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- une subvention annuelle de 10 000 €,
- la mise à disposition de plusieurs espaces au sein du centre culturel moyennant un loyer annuel de 1 600 €.

Vu l'avis favorable de la commission d'instruction « développement économique » en date du 11 septembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et son programme d'actions opérationnelles pour les années 2020 à 2022, ci-annexée (ANNEXE 2),

ATTRIBUE une subvention annuelle de 10 000 € à l'association CERCL pour les années 2020, 2021 et 2022,

AUTORISE le Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Mme Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente en charge des Services à la Personne

Approbation des grilles tarifaires des Accueils de Loisirs 4-11 ans et des Espaces Jeunes intercommunaux pour les familles résidant hors Copamo à partir du 6 janvier 2020 (délibération n° 098/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Enfance Jeunesse,

Vu la délibération n° 057/13 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2013 portant création de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 083/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 approuvant la constitution de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) ses statuts et son objet social,

Vu la délibération n° 114/14 du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014 précisant l'objet social de la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,

Vu la délibération n° 128/14 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2014 désignant la SPL EPM, délégataire de l'exécution du service public approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 reconduisant la SPL-EPM comme délégataire de l'exécution du service public, approuvant le contrat portant sur la gestion des accueils de loisirs intercommunaux 4-11 ans extra scolaires,

Vu la délibération n° 101/18 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 portant sur les actions Jeunesse rattachées à la convention initiale enfance,

Vu la délibération n° 030/19 du Conseil communautaire du 9 avril 2019 approuvant les tarifs des accueils de Loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes,

Afin de réaliser l'orientation n° 1 du Plan de mandat , « définition d'un projet Enfance-Jeunesse (0-18 ans) adapté à la diversité de notre territoire en optimisant les outils SPL et DSP », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la CI « Petite enfance – Enfance –Jeunesse » du mercredi 19 mars 2019 propose d'approuver les grilles tarifaires pour les Accueils de Loisirs 4-11 ans et les Espaces Jeunes intercommunaux pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} juillet 2020 (voir annexes).

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 2 : accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la citoyenneté (enjeu n° 1 Un territoire solidaire).

La délibération n° 104/17 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 a désigné la SPL EPM comme le délégataire de l'exécution du service public de la gestion des accueils de loisirs 4-11 ans.

La délibération n° 101/18 du Conseil Communautaire du 4 décembre 2018 a ciblé les actions Jeunesse et a décidé de ne faire plus qu'une convention globalisant l'enfance et la jeunesse pour continuer à faciliter la cohérence et la fluidité entre l'enfance et la jeunesse.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public qui lie la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la SPL EPM, il est précisé que les tarifs annuels des accueils de loisirs 4-11 ans et des espaces jeunes intercommunaux doivent être validés par le délégant chaque année.

Suite à un contrôle de la SPL EPM par la Caisse d'Allocations Familiales en juillet 2019, il a été demandé de mettre en place des tarifs dégressifs avec au minimum trois tranches de Quotient Familial pour les familles résidant hors Copamo.

Ainsi, deux grilles de tarifs (une pour les accueils de loisirs enfance, l'autre pour les espaces jeunes) ont donc été proposées à la CI « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » du 29 octobre 2019, qui les a validées.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les grilles tarifaires ci-jointes (ANNEXE 3), pour les familles résidant hors Copamo, des Accueils de Loisirs 4-11 ans et des Espaces Jeunes intercommunaux à partir du 6 janvier 2020,

AUTORISE la SPL EPM à mettre en œuvre ces tarifs dès le 6 janvier 2020.

Orientation n°2 : Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire

⇒ **VOIRIE**

Rapporteur : M. Frank VALETTE, Vice-Président délégué à la Voirie, aux Réseaux et aux Déchets

Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de requalification du carrefour formé par la montée du Boulard / le chemin du Grand-Champ / la route de la Durantière et la route du Paradis à Orliénas (délibération n° 099/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence Voirie,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme et une enveloppe prévisionnelle,

Vu le passage en Commission d'Instruction (CI) Voirie – Réseaux – Déchets élargie aux Maires et Vice-Présidents le 16 octobre 2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 2 « Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire » du plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16) du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction (CI) Voirie a proposé lors de sa séance du 29 mai 2019 d'engager, dans le cadre du programme 2019 du Schéma Directeur de la Voirie, les études relatives à l'opération de requalification du carrefour Grand Champ/Boulard/Durantière/Paradis à Orliénas.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 13, « Renforcer la solidarité et l'équilibre du territoire autour du réseau de villages » (enjeu n° 4).

Programme de l'opération :

Le document Programme est joint au présent rapport.

La loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique prévoit que le maître d'ouvrage doit se doter d'un programme et arrêter l'enveloppe prévisionnelle de son opération. Le maître d'ouvrage doit définir dans le programme les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, architecturale, fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement.

Le programme porte sur l'emprise suivante située à Orléanas :

- L'espace public au droit de la parcelle 47 montée du Boulard jusqu'à la parcelle 58 route de la Durantière (environ 1 700m²),
- Les 300 premiers mètres du chemin du Grand-Champ, depuis le carrefour jusqu'à la fin de l'urbanisation (environ 2 200m²),
- Les 300 premiers mètres de la route du Paradis, depuis le carrefour jusqu'au chemin du Vorza (environ 2 100m²),
- Y compris les amorces des voies communales s'y raccordant.

Les objectifs attendus sont :

- Sécuriser la traversée du hameau,
 - o Créer un cheminement piéton sécurisé pour les enfants se déplaçant en direction des arrêts de cars,
 - o Aménager les 2 arrêts de cars,
 - o Réduire la vitesse des véhicules,
 - o Limiter si possible le transit et ses effets négatifs sur la vie locale,
- Remédier au problème récurrent d'inondation d'une maison riveraine,
- Remettre en état la voirie.

Planning

Après approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération :

- Entre janvier et avril 2020 : procédure de désignation des bureaux d'études de maîtrise d'œuvre (montage du cahier des charges, consultation, analyse des offres, notification),
- Mai 2020 : démarrage des études,
- automne 2020 : consultation d'entreprises
- Démarrage des travaux en 2021

Enveloppe budgétaire

Au stade du programme, le coût total de l'opération est estimé à **560 000 € HT** soit 672 000 € TTC répartis de la manière suivante :

- Maîtrise d'œuvre complète : 40 000 € HT (dont environ 20 000 € pour les études)
- Travaux : 480 000 € HT
- Prestations complémentaires, divers et imprévus : 40 000 € HT

Montant total HT de 560 000 €, soit 672 000 € TTC.

Une convention entre la Copamo et la commune d'Orléanas précisant les modalités de co-financement des études a été signée le 23 juillet 2019.

La participation de la commune s'élève à 15 000 € payable à hauteur de 50% à la signature de la convention et à hauteur des 50% restants à la livraison du projet.

Le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ont été validés par la Commission d'Instruction (CI) Voirie – Réseaux – Déchets de la Copamo le 16 octobre 2019 et par la commune d'Orléanas (groupe de travail réuni le 13 novembre 2019).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le programme ci-annexé de l'opération (ANNEXE 4),

APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle pour un montant de 672 000 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation de la maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision et à procéder aux formalités utiles pour l'application des présentes.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Gabriel VILLARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation de la modification du Comité de pilotage (COPIL) MSAP (délibération n° 100/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) portant création des maisons de services au public (MSAP),

Vu la délibération n° 083/16 du Conseil Communautaire approuvant la convention cadre des Maisons de service au public,

Vu la délibération n° 089/17 du Conseil Communautaire approuvant la création et la composition du Comité de pilotage MSAP,

Vu la délibération n° 084/19 du Conseil Communautaire approuvant l'évolution de la Maison de Services au Public vers le dispositif Frances Services,

Afin de réaliser l'orientation n° 2 du Plan de mandat, «Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes» défini par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Copamo a souhaité créer une Maison de services au public, qui a ouvert le 2 janvier 2017.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 15 « Assurer un accueil de proximité pour tous les habitants » (enjeu n° 5 « vers un territoire participatif »).

La Maison de services au public fonctionne depuis janvier 2017, et deviendra Maison France Services (MFS) au 1^{er} janvier 2020.

Afin de répondre au cahier des charges de la convention cadre signée par la Copamo et les opérateurs partenaires, le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à la demande du gestionnaire de la MSAP/MFS. Le comité de pilotage a pour mission :

- d'analyser qualitativement l'activité de l'équipement
- d'analyser qualitativement l'action : schéma départemental d'accessibilité – participation aux animations du réseau – offre de services globale ...
- de faire le bilan des relations partenariales mises en œuvre avec les opérateurs (formations des agents, contacts)

Sa composition a été votée en Conseil Communautaire le 28 novembre 2017, comprenant représentants de l'Etat, opérateurs et partenaires de la MSAP/MFS.

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » et « Enfance – Jeunesse » en date du 4 décembre 2019, il est proposé de mettre à jour la

composition du Comité de pilotage de la MSAP/MFS, en lien avec l'intégration de nouveaux organismes opérateurs : La Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) et le groupe La Poste. Le COPIL MSAP deviendra COPIL MFS le 1^{er} janvier 2020.

La nouvelle composition du Comité de pilotage, constituée des principaux partenaires de l'action, est jointe en annexe (ANNEXE 5).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la modification de la composition du Comité de Pilotage MSAP/MFS,

AUTORISE Monsieur le Président à valider de nouvelles modifications de la composition du Comité de pilotage.

Approbation du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) (délibération n° 101/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment ses compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la Loi 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 26,

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) portant création des Maisons de services au public (MSAP) et déterminant les modalités de réalisation du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP), conjointement avec l'État en associant les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 dont l'article 1er stipule que le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public « porte sur l'ensemble des services qu'ils soient publics ou privés, destinés à être directement accessibles, y compris par voie électronique, au public, celui-ci pouvant être des personnes physiques ou morales »,

Vu la délibération n° 083/16 du Conseil Communautaire approuvant la convention cadre des Maisons de service au public,

Afin de réaliser l'orientation n° 2 du Plan de mandat, «Engager des projets qui illustrent l'exemplarité du territoire au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes» défini par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Copamo a souhaité créer une Maison de Services Au Public, qui a ouvert le 2 janvier 2017.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 15 « Assurer un accueil de proximité pour tous les habitants » (enjeu n° 5 « vers un territoire participatif »).

Afin de moderniser l'action territoriale et soutenir le développement des territoires en renforçant l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité aux services, l'article 98 de la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en place de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le projet de schéma est soumis à diverses procédures de consultation. Il est transmis pour avis aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puis au Conseil régional ainsi qu'à la conférence territoriale de l'action publique. Il fait l'objet in fine d'une délibération du Conseil départemental puis d'un arrêté préfectoral.

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donnera lieu ensuite à une convention conclue entre le représentant de l'État, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'utilisateurs des services au public dans le département du Rhône.

Les objectifs du SDAASP sont :

- d'identifier les déficits en matière d'accès aux services sur le territoire départemental
- de trouver des solutions en matière de maintien et d'amélioration de ces services afin de répondre aux besoins de la population.

Ainsi le plan d'action se décline en 3 volets répondant chacun à une thématique : solidarités, numériques et mutualisation des services.

Depuis janvier 2017 la MSAP, qui deviendra Maison France Services au 1^{er} janvier 2020, est un lieu de référence pour les habitants en matière d'accompagnement au numérique et de mutualisation de services. De fait, elle s'inscrit pleinement dans ce schéma d'accessibilité des services au public et sera un élément territorial important pour contribuer à sa bonne exécution. D'autre part, au fil du temps un savoir-faire fort s'est installé dans la mise en œuvre de partenariats avec les organismes nationaux et les partenaires locaux notamment via la MSAP. Cette orientation a été renforcée par l'intégration des équipes PMI et Social-Insertion du Département dans les locaux intercommunaux.

Le SDAASP a été présenté aux Commissions d'Instruction « Petite Enfance – Enfance – Jeunesse » et « Emploi – Formation – Solidarité » réunies le 29 octobre 2019, qui ont donné un avis favorable.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Orientation n°3 : Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Gabriel VILLARD, Vice-Président délégué à l'Emploi, à la Formation et à la Solidarité

Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs 2020/2023 avec Sud-Ouest Emploi (délibération n° 102/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Collectivité qui l'a accordée »,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat, « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° n° 062/16 du 5 juillet 2016), la CI « Emploi – Formation – Solidarité » du 4 décembre 2019 a proposé de signer la convention d'objectifs 2020/2023 avec l'association Sud-Ouest Emploi.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'enjeu, « Un territoire solidaire » ; et de son objectif n° 3 « Renforcer l'accompagnement social des familles ».

La Copamo, compétente en matière d'emploi et d'insertion, souhaite, en complément des services proposés par sa Maison de Service au Public, (qui deviendra Maison France Services au 1^{er} janvier 2020), proposer un accompagnement des demandeurs d'emploi de son territoire.

L'Association Sud-Ouest Emploi est partenaire de la Collectivité depuis 2013 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et depuis 2017 dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En parallèle de ce partenariat avec la Copamo, Sud-Ouest Emploi est financé par le Département du Rhône et le Fonds Social Européen (FSE) pour développer la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Sud-Ouest Emploi est également prestataire de la région Auvergne-Rhône Alpes pour accompagner les TPE et PME sur leurs problématiques de recrutement.

A travers la signature de cette convention, il s'agit de mettre un place un accompagnement qui s'adapte aux besoins des demandeurs d'emploi en proposant des entretiens individuels, des ateliers collectifs de recherche d'emploi et des actions ponctuelles spécifiques. Sud-Ouest Emploi s'engage également à faire le lien entre les demandeurs d'emploi et son réseau local d'entreprises et de partenaires de l'emploi et de l'insertion.

Le coût total de l'action est estimé à 52 000 € pour une année, financé à 50% par la Copamo soit une subvention annuelle de 26 000 € et à 50% par le Fonds Social Européen via le Département.

Vu l'avis favorable de la CI « Emploi-Formation-Solidarité » du 4 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la signature de la convention d'objectifs 2020/2023 avec Sud-Ouest Emploi, ci-annexée (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention précitée, ainsi que les pièces relatives à la validation, effectuer les versements des subventions après le vote du budget, veiller à la diffusion et la bonne exécution de ce dossier.

Validation de la poursuite de la réflexion autour du projet social seniors (délibération n° 103/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat, « assurer la pérennité des marqueurs de notre identité – un territoire solidaire de services aux habitants», définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction « Emploi – Formation – Solidarité » du 4 décembre 2019 a proposé de poursuivre la réflexion sur un projet social seniors, solution d'habitat adapté, de services et d'animations pour les seniors du territoire.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer à l'enjeu n° 1 « un territoire solidaire » du Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à l'objectif n° 4 « apporter des réponses adaptées pour les personnes en perte d'autonomie ».

Un diagnostic de territoire, réalisé au cours de l'année 2019, a permis de dresser un état des lieux plus global sur le vieillissement :

- une forte augmentation du nombre de personnes âgées est à prévoir d'ici 2050 : la population de plus de 75 ans va doubler pour atteindre 3 600 personnes, soit 15,5% de notre population totale

- le manque d'une étape dans le parcours résidentiel des personnes vieillissantes avant l'entrée en EHPAD
- l'impossibilité pour les services d'aide à domicile de répondre à l'ensemble des demandes d'intervention notamment faute de personnel. Une seconde difficulté est identifiée, ils ne disposent pas de locaux adaptés à leur fonctionnement
- des problématiques de mobilité et d'isolement social pour les personnes qui n'ont plus de véhicule
- une vigilance à avoir sur l'accès aux médecins généralistes : l'ARS classe le territoire de vie de Mornant en zone d'intervention prioritaire. Toutefois, cet enjeu est contrebalancé par les efforts déployés par certaines communes pour développer des maisons de santé.

Ce diagnostic a été partagé avec les élus en CI, en inter-CCAS et lors du Forum des élus du 28 novembre 2019. Des échanges ont eu lieu avec le Conseil Local de Développement (CLD) et les partenaires institutionnels.

Il ressort de l'ensemble de ces échanges le constat partagé de besoins non pourvus en termes d'habitat adapté aux seniors comprenant des services, animations intégrés et la construction d'une offre complémentaire aux projets développés par les communes.

Cette nouvelle offre pourrait comprendre :

- de l'habitat adapté pour personnes âgées, avec des services pour chaque résident, des espaces de vie et des animations
- les associations d'aide à domicile, pour leur permettre de répondre à leurs problématiques de locaux tout en les intégrant au sein d'un projet de développement du territoire plus global
- un bouquet de services à disposition des résidents, mais aussi des habitants du territoire : implantation ou permanence des professionnels de santé, des services commerciaux liés à la santé, au bien-être ou plus largement ...
- la mutualisation de certains services et animations qui se déplaceraient sur différents équipements accueillant des publics seniors dans les communes équipées.

Enfin, pour faire face à l'ensemble des besoins des seniors en termes d'habitat adapté, il semble intéressant de proposer une offre diversifiée sur les territoires. Cette offre se construira avec les communes en garantissant une cohérence et une complémentarité avec les projets locaux. Il s'agit donc de travailler à un projet seniors global incluant l'existant et tous les acteurs pour faciliter un développement harmonieux et coordonné du maillage territorial.

Vu l'avis favorable de la CI « Emploi-Formation-Solidarité » du 4 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la poursuite de la réflexion autour d'un projet global concerté, cohérent et complémentaire avec l'offre des communes, répondant aux besoins des seniors.

Arrivée de Pierre Verguin

⇒ CULTURE RESEAUX CULTURELS

Rapporteur : M. Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Contrat Territoire Lecture (CTL) pour 2020-22 : approbation du diagnostic de territoire et du renouvellement (délibération n° 104/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) modifiés et validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 169/13 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2013 approuvant la prise en charge pleine et entière du projet de mise en réseau informatique des bibliothèques du Pays Mornantais par la Communauté de Communes (investissement/fonctionnement),

Vu la délibération n° 025/14 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 approuvant le partenariat entre la COPAMO et les communes participante via la signature d'une convention définissant les modalités pratiques et techniques de cette mise en réseau informatique,

Vu la délibération n° 070/17 du Bureau Communautaire du 10 octobre 2017 sollicitant une subvention auprès du Département du Rhône et de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture,

Vu la délibération n° 083/17 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2017, approuvant les termes du Contrat Territoire Lecture 2017-2019,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat « Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires : un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction (CI) Culture propose des actions visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle au sein des villages.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2016-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 14 « Encourager la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative » (enjeu n° 4 : Un territoire de villages en réseau).

Depuis 2015, le Ministère de la Culture et de la Communication pilote les Contrats Territoire Lecture (CTL), permettant de financer des plans d'actions concertés localement, en faveur des réseaux et nouveaux usages de la lecture publique et du numérique.

Ainsi, la Copamo a contractualisé avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et le Département du Rhône un premier CTL, ce qui a permis notamment de soutenir financièrement à hauteur de 60% puis 50%, sur 3 ans, le poste de coordinateur du réseau des bibliothèques. Arrivant à échéance à la fin de l'année, élus municipaux référents et la CI Culture se sont mobilisés pour esquisser la poursuite du partenariat avec la DRAC (le Département étant en cours de renouvellement de son schéma de lecture publique).

Aussi, la CI Culture, en date du 4 novembre 2019, propose d'engager le renouvellement du CTL pour :

- réaliser un diagnostic de territoire faisant apparaître les potentiels de développement relatifs aux :
 - ✓ comportements, besoins et attentes des usagers
 - ✓ orientations de la politique culturelle de la collectivité
 - ✓ pratiques actuelles en matière de lecture publique
- consolider le financement du poste de coordinateur de réseau des bibliothèques qui aura par la suite, la charge d'accompagner le réseau dans les évolutions nécessaires et utiles, répondant au diagnostic.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE la réalisation d'un diagnostic de territoire soutenue par la réévaluation sur l'exercice 2019, du montant de la subvention porté de 9 900€ à 25 000 € et correspondant à :

- 10 000€ pour le fonctionnement du réseau des bibliothèques 2019
- 15 000€ d'avance pour réaliser le diagnostic en 2020,

APPROUVE le renouvellement du Contrat Territoire Lecture à signer avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2020 (ANNEXE 8) assorti d'une contribution financière de l'Etat sur 3 ans qui selon le principe d'annualité budgétaire correspond aux années 2020, 2021 et 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que toutes les pièces concernant ce renouvellement.

Tarifs de la saison culturelle 2019-2020 : approbation des mises à jour et création de tarifs supplémentaires (délibération n° 105/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) modifiés et validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 080/15 du Conseil Communautaire du 27 octobre 2015 mettant à jour le dispositif Pass-Jeunes et rebaptisé Pass-Ados,

Vu la délibération n° 014/18 du Conseil Communautaire du 6 mars 2018 annulant la restriction de jours d'utilisation du dispositif Pass-Ados,

Vu la délibération n° 040/19 du Conseil Communautaire du 30 avril 2019 concernant l'approbation des tarifs de la saison culturelle 2019-2020,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat « Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires : un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction (CI) Culture propose des actions visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle au sein des villages.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2016-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 14 « Encourager la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative » (enjeu n° 4 : Un territoire de villages en réseau).

En complément de la grille tarifaire de la saison 2019-2020 (approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2019), certains tarifs nécessitent d'être mis à jour voire créés. Il s'agit :

- du chèque cinéma (utilisé par les entreprises) dont la valeur sera portée à 5,20 € (au lieu de 5 €) au 1^{er} janvier 2020, sur décision du Conseil d'Administration du GRAC, gestionnaire de ce dispositif,
- des prix de vente des « pauses-grignotte » qu'il convient de différencier plus finement pour varier les formules en fonction des occasions, comme suit :
 - Restauration légère : création de 2 tarifs à 7 € et 9 € (en complément de celui existant à 5 €)
 - Boissons : réajustement du tarif à 3,50 € pour la bière (bouteille 33cl) au lieu de 3 € et création de 3 tarifs : 3 € pour le verre de Viognier (12,5 cl), 1,50 € pour la bouteille d'eau (50 cl) et 1 € pour le thé/café (en complément de ceux existants pour le verre de vin à 2,50 € / 12,50cl et de jus de fruit à 2 € / 20cl).
- de la quote-part fixée à 2 € versée en billetterie par les porteurs du Pass-ados lors de l'achat d'une entrée pour un spectacle au choix de la saison culturelle Jean Carnet selon les places disponibles.

Les autres tarifs et dispositifs mentionnés dans la grille tarifaire restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la CI Culture du 24 octobre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE les mises à jour et la création de ces nouveaux tarifs à intégrer dans la grille tarifaire de saison 2019-20, suivant le tableau ci-joint (ANNEXE 9),

DIT que les produits seront inscrits au budget.

Autres tarifs de la saison culturelle 2020-2021 : approbation de l'offre et nouveaux tarifs des insertions publicitaires à paraître dans la plaquette de la saison (délibération n° 106/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) modifiés et validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence en matière d'Activités Culturelles,

Vu la délibération n° 081/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 portant sur les autres tarifs de la saison culturelle avec la révision des modalités et tarifs de location de la salle Jean Carmet,

Afin de réaliser l'orientation n° 3 du Plan de mandat « Assurer la pérennité de nos marqueurs identitaires : un territoire solidaire de services aux habitants », définie par le Conseil Communautaire (délibération n° 062/16 du 5 juillet 2016), la Commission d'Instruction (CI) Culture propose des actions visant à favoriser l'éducation artistique et culturelle au sein des villages.

Ainsi, la Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2016-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 14 « Encourager la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative » (enjeu n° 4 : Un territoire de villages en réseau).

Chaque saison, la grille « Autres tarifs » de la saison culturelle est réajustée. Elle concerne :

- les modalités de location de la salle Jean Carmet,
- la taxe hors-film (à payer lorsque le projecteur numérique est utilisé pour des projections hors CNC (reportages),
- les insertions publicitaires de la plaquette de la saison culturelle,
- la carte de lecteur du réseau des bibliothèques pour son renouvellement en cas de perte/vol.

Sachant les tarifs des espaces dédiés aux annonceurs dans le cadre de la plaquette de la saison, inchangés depuis 2014, la CI Culture propose de réviser l'offre et le prix de vente des insertions publicitaires à paraître sur 2020-21 voire en faveur d'autres brochures dédiées à la promotion des activités du service culturel et ce, selon les modalités suivantes :

- Réajustement à 300 € du pavé dit « grand format » (110mm x 45mm) au lieu de 220 €,
- Réajustement à 200 € du pavé dit « petit format » (52mm x 45mm) au lieu de 160 €
- Création du pavé dit « page entière » à 1 000 €

Le principe de ces insertions publicitaires sera rapproché des actions prévues en faveur du mécénat et du crowdfunding engagés par ailleurs pour diversifier les recettes de la compétence culturelle.

Les autres tarifs et dispositifs mentionnés dans la grille « Autres tarifs » restent inchangés.

Vu l'avis favorable de la CI Culture du 24 octobre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE, l'offre et les nouveaux tarifs à proposer aux annonceurs dans le cadre de la plaquette de la saison culturelle 2020-2021, voire en faveur d'autres brochures dédiées à la promotion des activités du service Culturel,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à leur application,

DIT que ces nouvelles modalités suivant le tableau joint sont annexées à la présente (ANNEXE 10) et que les produits seront inscrits au budget.

Rapporteur : M. Thierry BADEL, Président

Télétravail – ouverture du dispositif à l'ensemble des agents (délibération n° 107/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 autorisant l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail notamment dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 115/18 du 18 décembre 2018 instaurant le télétravail pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi à titre expérimental et sur préconisation médicale à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable une année, et approuvant la charte du télétravail au sein de la Copamo définissant les principes et modalités de mise en œuvre, ainsi que le protocole individuel du télétravail,

Afin de réaliser l'orientation n° 5 « mutation de l'organisation technique » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » propose dans sa séance du 25 novembre 2019 d'étendre le dispositif actuel de télétravail visant jusqu'à présent uniquement à favoriser le maintien ou le retour à l'emploi à titre expérimental et sur préconisation médicale à l'ensemble des agents, pour l'ensemble des missions télétravaillables.

La loi n° 2012-3457 du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail et précise les modalités d'organisation pour la Fonction Publique Territoriale. Le télétravail, par le développement de nouveaux mode de travail, permet de favoriser l'équilibre vie professionnelle/personnelle et répond à des objectifs environnementaux. Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

En partenariat avec la médecine préventive et le CHSCT, la COPAMO s'est engagé autour du télétravail pour trouver des solutions d'organisation du travail adaptées et compatibles à la situation de santé des agents, l'objectif étant de répondre au besoin d'aménagement de postes visant à favoriser le maintien ou le retour à l'emploi. Ainsi, par la délibération n° 11/18 du 18 décembre 2018, une charte d'expérimentation du télétravail définissant les principes et les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la COPAMO ainsi qu'un protocole individuel du télétravail ont été approuvés.

La mise en place de ce dispositif a constitué une première étape expérimentale d'une année. L'engagement de la collectivité pour l'étude d'un élargissement du dispositif à l'ensemble des agents caractérisés par des missions télétravaillables s'est concrétisé par les propositions faites par un groupe de travail ad hoc, constitué en juin 2019 composé de représentants de la collectivité, du personnel et de l'encadrement.

La réflexion engagée par le groupe de travail a permis la réalisation :

- d'une charte dont le projet est ci-joint annexé, définissant les principes et les modalités de mise en œuvre du travail pour l'ensemble des agents et reprenant principalement le

- dispositif approuvé par délibération du 18 décembre 2018 pour le maintien et le retour à l'emploi,
- d'un protocole individuel du télétravail dont le projet est ci-joint annexé, qui précisera pour chaque agent le sollicitant l'organisation du télétravail et les équipements mis à disposition.

Le télétravail est possible pour les agents titulaires ou contractuels (CDD ou CDI) disposant de plus de 6 mois d'ancienneté, et dont la présence physique sur leur lieu habituel de travail n'est pas complètement nécessaire pour exercer ses activités.

Par ailleurs le télétravail pourra être réalisé pour une durée hebdomadaire maximum de 1 jour maximum pouvant se décomposer en deux ½ journées pour l'ensemble des agents répondant aux conditions définies par la charte et à 3/5 du temps de travail de l'agent (en journée et ½ journées), pour les situations de télétravail dans le cadre du maintien ou retour à l'emploi.

Un premier bilan du dispositif, proposé par le Groupe de travail « Télétravail » et présenté aux CT et CHSCT est prévu après 6 mois de déploiement. Par la suite, un bilan sera présenté chaque année au CT et au CHSCT.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la Collectivité et le personnel du CHSCT et du Comité Technique en séance commune du 3 décembre 2019,

A 35 voix POUR et 1 ABSTENTION :

DECIDE l'instauration du télétravail pour l'ensemble des agents de la COPAMO à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et la poursuite du dispositif dans le cadre du maintien ou du retour à l'emploi,

APPROUVE le projet de charte du télétravail au sein de la COPAMO, ci-annexé (ANNEXE 11), définissant les principes et modalités de mise en œuvre du télétravail,

APPROUVE le projet de protocole individuel du télétravail de la COPAMO ci-annexé (ANNEXE 11), fixant pour chaque agent l'organisation du télétravail et les équipements mis à disposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte du télétravail et ses éventuels avenants, et les protocoles individuels qui seront élaborés pour chaque situation.

Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à destination du personnel de la COPAMO à compter du 1^{er} janvier 2020 (délibération n° 108/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillances et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire en date des :

- 19 décembre 2000 n° 172/00

- 12 février 2002 n° 001 bis/02

relatives à l'octroi et la mise à jour du régime indemnitaire du personnel, et ses mises à jour,

Afin de réaliser l'orientation n° 5 « mutation de l'organisation technique » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » propose dans sa séance du 25 novembre 2019, l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2020 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), nouvel outil indemnitaire de référence qui se substituera obligatoirement au dispositif en vigueur instauré par les délibérations actuelles sur le régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale dans la limite du respect du principe de parité avec les agents de l'Etat. Il vise à favoriser une plus grande harmonisation des types de primes octroyées entre les filières, les catégories et grades, et d'attribuer des primes en fonction du poste occupé par l'agent. Le RIFSEEP qui peut comprendre deux parts : l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, La Copamo avait déjà élaboré son dispositif de régime indemnitaire pour qu'il corresponde aux niveaux de postes, missions et responsabilités des agents, et non uniquement en fonction des grades occupés.

Afin de transposer cette nouvelle réglementation qui s'impose à toutes les collectivités et établissements publics territoriaux, la Copamo a engagé une réflexion au cours de l'année 2019. Un groupe de travail a ainsi été créé, associant les représentants du personnel, de la collectivité membres du Comité Technique et des représentants de l'encadrement.

A l'issue de ces travaux, et après avis favorable du Comité technique en date du 03 décembre 2019, il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP à destination du personnel de la Copamo à partir du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités suivantes.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat initial de 6 mois minimum (ouverture des droits à partir du 1^{er} jour),

- Contractuels de droit public bénéficiaires de contrats successifs et d'un contrat initial de moins de 6 mois percevront le RIFSEEP après 6 mois révolus de travail continu (à partir du 7ème mois).

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs,
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques,
- Filière animation : animateurs, adjoint d'animation,
- Filière sportive : éducateurs des APS,
- Filière médico-social : éducateurs de jeunes enfants,
- Filière culturel : assistants de conservation du patrimoine, adjoints du patrimoine.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A compter du 1^{er} janvier 2020, date de l'application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire perçu par chaque agent avant l'instauration du RIFSEEP, est conservé et maintenu au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise.

2.1.1 – Critères professionnels

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs encadrés (directement et indirectement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Organisation du travail des agents, gestion des plannings
 - Responsabilité de la formation d'autrui
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, technique, juridique, politique...)
 - Délégation de signature
 - Conduite de projet ou de mission
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Niveau de difficulté
 - Champ d'application polyvalence
 - Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel métier)
 - Qualification
 - Habilitation / certification
 - Actualisation des connaissances
 - Connaissance requise
 - Rareté de l'expertise
 - Autonomie Impact du poste sur l'image de la collectivité
 - Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations externes/internes
 - Risque d'agression physique et verbale
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Responsabilité de la sécurité d'autrui
 - Travail posté

- Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement....) et/ou juridique
- Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
- Impact sur l'image de la collectivité
- Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime

2.1.2 - Groupes de fonctions

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels fixés par les textes et repris dans le tableau ci-annexé (ANNEXE12).

2.1.3 – IFSE au titre de l'expertise comptable de tenue de régie

Un montant forfaitaire mensuel brut est attribué aux régisseurs d'avances et de recettes titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

En cas d'intérim du régisseur titulaire, le régisseur suppléant percevra le montant déterminé pour le titulaire au prorata de la durée de remplacement.

Les postes sont identifiés par arrêté de régie.

2.2 - Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être augmentée en fonction de l'expérience professionnelle, et peut donc faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction et/ou de grade,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce réexamen s'appuiera sur les critères ci-après :

- Capacité à exploiter son expérience (consolidation de la pratique)
- Parcours professionnel (formation)
- Expériences dans d'autres domaines (polyvalences, expérience autres postes)

Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas obligatoirement une revalorisation de l'IFSE.

2.3 - Périodicité du versement

Pour les agents bénéficiaires, l'IFSE sera versé de la manière suivante :

- Pour les agents de catégorie A et B : versement mensualisé.
- Pour les agents de catégorie C : versement au choix de l'agent : Versement biannuel (juin et novembre) ou versement mensualisé.

2.4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail y compris pour le temps partiel (hors temps partiel thérapeutique).

2.5 – Modulation de l'IFSE du fait des absences

2.5.1- Prise en compte de l'absentéisme

En cas de congés maladies de toute nature, l'IFSE est maintenue les 10 premiers jours travaillés d'absence, hors jours de carence et fera ensuite l'objet d'une diminution de 1/20^e par jour d'absence travaillé, dans la limite de 10 % du montant servi annuellement. Cette règle s'applique à l'ensemble des catégories A – B et C.

La période de référence pour le calcul des jours d'absence, est fixée du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre de l'année en cours.

Ne sont pas concernés par cette règle :

- Les absences consécutives à un accident de service et à une maladie professionnelle,
- Les jours pour hospitalisation,
- Le temps partiel thérapeutique.
- Les congés maternité, paternité et adoption,

2.5.2- Modalités d'application

- Agents mensualisés : l'impact de la règle ci-dessus fixée s'appliquera mensuellement,
- Agents non mensualisés : l'impact de la règle ci-dessus fixée s'appliquera sur le versement de juin et novembre.

2.6 - Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 - Attribution

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté annuel pris par l'autorité territoriale.

3 - Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le principe du versement d'un complément indemnitaire annuel est envisagé et fera l'objet d'une réflexion sur l'année 2020 pour application en 2021 au vue des évaluations 2020.

4 – Mesure transitoire

Pour les agents qui ne sont pas concernés au 1^{er} janvier 2020 par la mise en œuvre du RIFSEEP du fait de l'absence de parution de l'arrêté ministériel relatif à leur cadre d'emplois, les délibérations prises antérieurement restent applicables.

Les modalités de versement, de maintien ou suppression du régime indemnitaire du RIFSEEP seront cependant applicables à ses agents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants la Collectivité et le personnel du Comité Technique en date du 3 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE d'instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE de maintenir au 1^{er} janvier 2020 à titre individuel le montant du régime indemnitaire servi avant l'instauration de l'IFSE,

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus,

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget au chapitre 012.

Secteur Service à la Population services Enfants/Parents et BIJ modification du tableau des effectifs (délibération n° 109/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de réaliser l'orientation n° 5 « mutation de l'organisation technique » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, il est proposé pour répondre à la volonté de la collectivité de développer la politique jeunesse 15/25 ans, d'animer le réseau jeunesse dans le cadre du Plan Partenarial pour une Education Partagée (PPEP) et pour répondre aux enjeux de la convention territoriale globale (CTG), de conforter les services Petite Enfance et BIJ par la création d'un poste à 17h30 d'animateur RAMI d'une part et d'un poste d'animateur BIJ- Jeunesse à temps complet d'autre part.

D'une part, dans le cadre du renouvellement du CEJ 2019-2022 ainsi que la signature de la convention territoriale globale (CTG), la COPAMO souhaite maintenir la présence continue des RAMI sur le terrain et dans chaque commune, tout en garantissant un travail de coordination administrative. La création du service Enfants/parents a engendré de nouvelles missions pour les animatrices RAMI notamment sur la prise de responsabilité de Passerelle Enfance pour l'une et des RAMI pour l'autre.

Pour maintenir ce service, il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un poste d'animateur (catégorie B) à temps incomplet (17h30) à compter du 1^{er} janvier 2020, financé à hauteur de 55 % de la dépense par la CAF du Rhône et de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante :

| Poste | Création | Date de création |
|-----------------------|---|------------------------------|
| Animateur RAMI | Grade d'animateur catégorie B temps incomplet 17 h 30 | 1 ^{er} janvier 2020 |

Ce poste aura un rôle d'information auprès des parents et des professionnels de la petite enfance. Il aura pour mission d'offrir un cadre de rencontres et d'échanges à destination des assistantes maternelles et de Mam's de Cœur pour favoriser un travail en réseau, des échanges de pratiques et des actions communes. Il participera à la définition des orientations du RAMI, et assurera en complémentarité avec 2 animatrices RAMI des temps collectifs et un renfort administratif.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique jeunesse 15/25 ans, et plus particulièrement dans le cadre du PPEP, la COPAMO souhaite encourager les actions visant à animer le réseau jeunesse et à soutenir leur mobilité sur le territoire. Pour ce faire, elle souhaite :

- Doter la collectivité d'un outil performant et réactif au service des jeunes,
- Prendre en compte leurs besoins et pratiques,
- Animer la politique jeunesse,
- Être novateur en termes de dispositifs portés,
- Porter une attention particulière aux questions de mobilité et citoyenneté

Le nouveau label BIJ dont les critères sont fixés par la charte européenne de l'Information Jeunesse d'avril 2018, permet de mobiliser des ressources en moyens humain et financier et impose la présence d'un équivalent temps plein à l'équipement BIJ.

Afin d'obtenir ce label, il est donc proposé de créer un poste d'animateur territorial (catégorie B) à temps plein à compter du 1^{er} avril 2020 placé sous la direction de la responsable MSAP/BIJ pour la mise en œuvre des objectifs de redynamisation du BIJ nouveau label et de la mise en place d'une politique jeunesse volontariste, financé à hauteur de 50 % de la dépense par la CAF du Rhône et de procéder à la modification du tableau des effectifs suivante :

| Poste | Création | Date de création |
|-------------------------------|---|----------------------------|
| Animateur BIJ-Jeunesse | Grade d'animateur catégorie B temps complet 35 h 00 | 1 ^{er} avril 2020 |

Ses missions seront d'assurer l'animation BIJ/Jeunesse sur site (accueil, accompagnement, animation), hors-les-murs (auprès des établissements scolaires, espaces jeunes, lieux de vie...) et également assurer un accompagnement sur les outils numériques (réseaux sociaux, accompagnement dans les recherches sur site ou à l'occasion des permanences, envoi de documentation numérique...).

Vu l'avis favorable des commissions d'instructions Petite Enfance/Enfance/Jeunesse et Emploi/Formation/Solidarité des 29 octobre 2019 et 4 décembre 2019.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres représentants de la Collectivité et du personnel du Comité Technique en séance du 3 décembre 2019,

A 24 voix POUR, 2 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS :

APPROUVE la création d'un poste d'animateur RAMI à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} janvier 2020 tel que détaillé ci-dessus et de procéder à la modification du tableau des effectifs correspondante (ANNEXE 13),

APPROUVE la création d'un poste d'animateur BIJ- Jeunesse à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020 tel que détaillé ci-dessus et de procéder à la modification du tableau des effectifs correspondante telle qu'annexée à la présente.

DIT que les crédits correspondant à la création de ces deux postes seront inscrits au budget principal.

Approbation de la convention avec l'association APPM « Amicale du Personnel en Pays Mornantais » (délibération n° 110/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4 et L2131-11,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la délibération 061/16 du 5 juillet 2016 approuvant la convention avec l'association APPM "Amicale du Personnel en Pays Mornantais",

Dans le cadre des Affaires courantes, et afin de favoriser le développement du lien social entre les agents de la COPAMO, la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » propose dans sa séance du 25 novembre 2019, le renouvellement de la convention de partenariat entre la COPAMO et l'Amicale du Personnel du Pays Mornantais (APPM).

L'APPM, association relevant de la loi de 1901, a été créée en 2010 et a pour vocation de créer un environnement propice aux échanges et à l'animation au sein du personnel de la COPAMO.

En complémentarité de l'action sociale portée par la COPAMO, notamment à travers l'offre proposée par le CNAS, l'APPM a défini un programme d'actions déclinées sur trois axes :

- Les activités de loisirs : organisation de sorties familiales ou entre collègues,

- Le lien collectif : organisation de rencontres entre les agents des différents services pour renforcer les liens (événements conviviaux, etc)
- Le soutien au pouvoir d'achat : développement des achats groupés pour améliorer le pouvoir d'achat et proposer des chèques cadeaux.

Il est proposé, pour poursuivre le développement de ces actions de manière durable, de renouveler la convention avec l'association pour 3 années à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, il est proposé d'accorder une subvention annuelle pour un montant en fonction du nombre d'adhérents, selon les tranches maximales suivantes (montants et tranches inchangés par rapport à la convention précédente) :

- 0 à 30 : 3000 €
- 31 à 40 : 4000 €
- 41 et au-delà : 5000 €

Le versement de la subvention sera effectué, après la période d'inscription des adhérents auprès de l'APPM, soit avant le 30 avril de chaque année.

Enfin, pour permettre à l'APPM de mener à bien ces actions au service du personnel de la COPAMO, il est proposé d'accorder 6 heures de délégation par mois (non cumulables d'un mois sur l'autre) à répartir entre les membres du bureau et du conseil d'administration de l'association.

A l'unanimité des membres présents ou représentés:

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Amicale du Personnel du Pays Mornantais (APPM) dont le projet figure en annexe (ANNEXE 14) avec effet au 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

Service Commun Ressources Humaines - Avenant n°3 portant extension du service commun à la commune de Saint André la Côte et portant actualisation du coût de gestion annuel par commune (délibération n° 111/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu la délibération n° 058/17 du 4 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu l'avenant n° 1 portant extension du périmètre et la modification du coût du service par commune pour 2018,

Vu l'avenant n° 2 portant modification du coût du service par commune pour 2019,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Saint André la Côte,

Vu les avis des Comités techniques de la COPAMO et du CDG69 pour la commune de Saint André la Côte,

Afin de réaliser l'orientation n° 5 « mutation de l'organisation technique » du Plan de mandat, définie par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 juillet 2016, la Commission d'Instruction « Personnel-Mutualisation » propose suite à sa réunion en date du 25 novembre 2019, de modifier la convention de Service Commun Ressources Humaines.

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle. .

Le plan de mandat de la COPAMO, intègre également la dimension de mutualisation des services, dans son orientation 5 « réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux défis de demain et aux nouveaux objectifs ».

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégré dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

Pour mémoire, le service commun (article L 5211-4-2 du CGCT) est mis en œuvre en dehors des compétences transférées, pour assurer des missions opérationnelles, fonctionnelles (gestion de personnel, gestion administrative et financière, informatique, expertise juridique, expertise fonctionnelle) ou d'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Il est juridiquement géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à titre dérogatoire, par la Commune choisie par l'assemblée délibérante.

La commune de Saint André la Côte s'est rapprochée au cours de l'année 2019 de la COPAMO pour envisager son adhésion au service commun Ressources Humaines.

Conformément à l'article 8 de la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines signée le 9 août 2017 entre la COPAMO et la commune de Chabanière, le présent avenant a pour objet d'étendre le service commun pour l'ensemble des modalités fixées par la convention qui reste inchangée, à la commune de Saint André la Côte par son adhésion à compter du 1er janvier 2020. Cette extension doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres du service commun et le conseil communautaire.

Par ailleurs, conformément aux articles 5 et 8 de ladite convention, il est proposé d'actualiser le coût annuel par dossier agent, et par la même la participation 2020 des communes membres du service commun. Pour l'année 2020, le coût prévisionnel sera de 474 € par dossier, soit 19 434 € pour la commune de Chabanière et de 2844 € pour la commune de Saint André la Côte, hors frais d'installation et d'hébergement annuel du SIRH.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Personnel – Mutualisation » en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité et du personnel recueilli en séance du Comité Technique du 3 décembre 2019,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de Service Commun Ressources Humaines (ANNEXE 15), relatif à l'extension du service commun à la commune de Saint André la Côte et l'actualisation du coût de participation au service commun Ressources Humaines par les communes de Chabanière et Saint André la Côte pour l'année 2020.

Rapporteur : M. Gérard GRANGE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace

Engagement de la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais (délibération n° 112/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69.2017-12-274-004 en date du 27 décembre 2017 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2014 portant approbation du second Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n° 092/19 du Conseil Communautaire du 12 novembre 2019 portant approbation de la modification du second PLH,

La Copamo souhaite contribuer au Projet de territoire (2015-2030) et plus particulièrement à la réussite de l'objectif n° 12 « Réussir l'intégration des populations nouvelles » (enjeu n° 4).

C'est dans ce cadre que la Commission d'Instruction (CI) Habitat, Urbanisme, Espaces naturels et Agriculture (HUENA) propose d'engager l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire.

Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Le PLH est établi pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'Habitat, la communauté de communes du Pays Mornantais a adopté son premier PLH en 2008 et le second en juillet 2014. Ces deux PLH successifs ont instauré une réelle dynamique sur le territoire avec notamment :

- la croissance importante du parc de logements à loyer maîtrisé via la production de logements locatifs sociaux encouragée par les communes et la Copamo,
- l'amélioration du parc privé (rénovation énergétique, adaptation, ...) grâce à 3 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Pour rappel, le conseil communautaire du 12 novembre 2019 a approuvé la modification du PLH actuel pour y faire figurer les objectifs triennaux de la commune de Soucieu-en-Jarrest et répondre ainsi à l'exigence de la loi.

Signé en juillet 2014, le terme opérationnel de ce second PLH est cependant le 31 décembre 2019 coïncidant avec la fin de l'année civile.

C'est pourquoi, afin de poursuivre la dynamique instaurée par les deux PLH successifs, la Copamo souhaite engager l'élaboration d'un 3ème PLH dès le 1^{er} semestre 2020.

Au terme des six ans, l'article L.302-4-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit la possibilité de proroger la validité du PLH pour une durée maximale de deux ans par délibération du Conseil Communautaire, après accord de l'Etat et délibération engageant l'élaboration d'un nouveau PLH.

Une prolongation du PLH actuel jusqu'en juillet 2022 sera ainsi sollicitée auprès de l'Etat. Le Conseil Communautaire entérinera cette prolongation après décision de l'Etat dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Les travaux d'élaboration du troisième PLH devront aboutir à un PLH approuvé en juillet 2021.

La nécessité d'avoir recours à un bureau d'étude avec une enveloppe financière estimée à 40 000 € a été identifiée. Les services effectueront une partie du travail en interne et notamment le bilan complet du PLH 2.

Le CCH définit précisément les objectifs, le contenu et le mode d'adoption du PLH.

Le PLH doit ainsi poursuivre les objectifs suivants :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer la performance énergétique de l'habitat,
- améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,
- assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les objectifs du troisième PLH devront également être compatibles avec les orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision ainsi qu'avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Il doit comporter :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement,
- un document d'orientations qui définit les principes et objectifs du PLH,
- un programme d'actions détaillées par commune.

L'élaboration du 3^{ème} PLH se fonde sur une évaluation du PLH en cours prévue pour être conduite au premier trimestre 2020 et qui permettra de mesurer l'ensemble des impacts de la politique de l'habitat menée.

Le futur PLH devra apporter des réponses aux problématiques et enjeux en matière d'habitat et d'aménagement sur le Pays Mornantais notamment pour :

- réinvestir le bâti existant en cœur de bourg : lutte contre la vacance, contrôle du phénomène de concurrence entre l'offre nouvelle et ancienne, lutte contre l'étalement urbain,
- mobiliser plus efficacement le foncier sur le territoire et anticiper les conséquences des projets de déplacement sur notre territoire,
- diversifier l'offre de logements afin de proposer une offre adaptée aux spécificités et aux besoins de la population,
- lutter contre la précarité énergétique et inciter à la rénovation énergétique.

La décision d'engagement de la procédure d'élaboration du PLH doit préciser les personnes morales qu'il est jugé utile d'associer à l'élaboration, ainsi que les modalités de leur association.

Pour l'élaboration de son PLH, la Copamo associera :

- L'Etat
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Les communes membres de la Copamo
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional
- Les EPCI voisins
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- Les bailleurs sociaux
- Action Logement
- L'EPORA
- l'ADIL Département du Rhône Métropole de Lyon

- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Rhône (CAUE)
- L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE)
- Les représentants des opérateurs privés
- Les experts (agents immobiliers, notaires, architectes, etc.) du territoire
- La CAF
- Les Centres Communaux d'Action Sociale
- Les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- Des représentants d'habitants engagés sur des thématiques liées à l'habitat

Pour cela, la Copamo mettra en place un mode de gouvernance et des instances de concertation permettant de répondre aux objectifs fixés.

La CI HUENA a rendu un avis favorable à la mise en révision du PLH le 10 avril 2019.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de définir avec Monsieur le Président de la communauté de communes les modalités de l'association de l'Etat à cette élaboration,

SOLLICITE l'accord de Monsieur le Préfet pour prolonger l'actuel Programme Local de l'Habitat de 2 ans soit jusqu'au 8 juillet 2022,

ASSOCIE les personnes morales dont la liste est ci-annexée (ANNEXE 16) et leur notifie la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à conduire la procédure et à signer tout document y étant relatif.

| |
|---------------------------|
| Affaires courantes |
|---------------------------|

⇒ **FINANCES**

Rapporteur : M. Yves GOUGNE, Vice-Président en charge de la Communication, des Relations Extérieures et des Finances

Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2020 (délibération n° 113/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité et dans l'attente du vote du Budget Primitif de l'exercice 2020, il y lieu d'assurer la continuité budgétaire.

En effet, les dispositions réglementaires (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoient que les crédits ouverts, s'agissant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice, soient automatiquement reconductibles sur l'exercice suivant, l'exécutif de la COPAMO pouvant ainsi liquider et mandater les dépenses de cette section mais aussi recouvrer les recettes.

Toutefois, pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, cet article dispose que le Président peut, après autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget d'investissement (hors remboursement en capital des annuités des emprunts) de l'année précédente, soit une enveloppe maximum de 951 346 € (3 805 385 € de dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2019 hors remboursement du capital de la dette divisé par 4).

La COPAMO, pour l'année 2020, présente un besoin de dépenses pour un montant de 362 000 € (détail dans le tableau ci-dessous).

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessous, avant le vote du Budget Primitif 2020 :

| N° opération/chapitre | Libellé | Montant |
|-----------------------|-------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 22 000 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 50 000 € |
| 2001 | PLH - OPAH - CREP 2020 | 40 000 € |
| 2020 | Voirie 2020 | 200 000 € |
| 2020-1 | Défense Incendie Platières | 50 000 € |
| | | |
| | Total | 362 000 € |

Subventions aux associations - Année 2020 - Autorisation de versement anticipé (délibération n° 114/19)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2017-12-27-004 en date du 27 décembre 2017,

Vu la date prévisionnelle de vote du prochain Budget Primitif, fixée en mars 2020,

Afin de conduire les affaires courantes de la collectivité, il est proposé de faciliter la gestion des associations en les préservant des tensions sur leur trésorerie.

Plusieurs associations partenaires de la COPAMO reçoivent des acomptes sur la participation ou subvention de fonctionnement adoptée lors du vote du budget primitif.

Ces versements sont autorisés par la convention d'objectifs conclue entre l'association et la COPAMO et ils conditionnent le bon fonctionnement de ces structures.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les versements convenus, à effet du 1^{er} janvier 2020, à concurrence des sommes inscrites au BP 2020 (prorata temporis).

Ces autorisations concernent :

- L'association de maintien et d'aide à domicile (AMAD) : 9 500 € en janvier 2020,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » : 11 778 € en janvier 2020,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » : 2 000 € en janvier 2020.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le versement anticipé d'acomptes à certaines associations à compter du mois de janvier 2020 jusqu'au vote du Budget,

AUTORISE Monsieur le Président à mandater certaines subventions avant le vote du Budget Primitif dans les conditions précisées ci-après :

- L'AMAD recevra 9 500 € en janvier 2020,
- L'association « Ma p'tite famille pour demain » recevra 11 778 € en janvier 2020,
- L'association « Comité de Jumelage Pliezhausen » recevra 2 000 € en janvier 2020.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020 – comptes 6574.

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

Bureau du 12 novembre 2019

Développement Economique (rapporteur : Christian Fromont)

- * Retrait de la délibération n° 053/19 du Bureau Communautaire du 9 juillet 2019 - Vente de la parcelle cadastrée D n° 321, dite « Salle des Bruyères » Grandes Bruyères sur la commune de Beauvallon (Chassagny), à VALORIPOLIS
- * Renouvellement de la convention dédiée à abonder le fond de prêt d'honneur de la plateforme d'initiative locale Rhône Développement Initiative (RDI)

Habitat (rapporteur : Gérard Grange)

- * Approbation de l'avenant à la convention opérationnelle EPORA – Commune de Soucieu en Jarrest – COPAMO

Agriculture (rapporteur : Gérard Grange)

- * Approbation du projet de convention cadre d'assistance technique foncière avec la Safer

Développement Economique / Patrimoine (rapporteur : Christian Fromont)

- * Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie de la salle des « Bruyères » au profit de l'association « les Amis d'Emmaüs »

Aménagement de l'Espace et Développement Economique (rapporteur : Gérard Grange)

- * Avis Personnes Publiques Associées - Modification du Plan Local d'Urbanisme de Taluyers

Bureau du 10 décembre 2019

Protection de l'Environnement (rapporteur : Gérard Grange)

- * ENS de la vallée en Barret - Approbation du programme d'actions 2020 et de son plan de financement
- * ENS de la vallée du Bozançon - Approbation du plan d'actions 2020 - Renouvellement des conventions avec le CENRA et l'ONF - Sollicitation de la participation du Département
- * Espace Naturel Sensible du Plateau Mornantais - Approbation du plan d'actions 2020 - Renouvellement de la convention avec le CENRA - Sollicitation de la participation de la CCVG

Relations Extérieures (rapporteur : Thierry Badel)

- * Composition du « groupe Pays Mornantais » du Conseil de Développement (CD) de l'Ouest Lyonnais - Approbation des candidatures complémentaires

Action Sociale d'Intérêt Communautaire (rapporteur : Gabriel Villard)

* Approbation de la convention Fonds d'Aide aux Jeunes 2019

Ressources Humaines (rapporteur : Thierry Badel)

* Adhésion au service de médecine préventive du cdg69

B) PAR LE PRESIDENT

Décision n° 068/19 portant nomination des mandataires pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 069/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Patrick Bidaut (dossier PIG 012-19 / Saint-Laurent d'Agnay)

Décision n° 070/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Claude Lurin (dossier PIG 010-19 / Saint-Laurent d'Agnay)

Décision n° 071/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame et Monsieur Joseph Fillon (dossier OPAH 014-19 / Mornant)

Décision n° 072/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Caroline Porchet (dossier OPAH 013-19 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 073/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Claire-Emmanuelle Guirado (dossier OPAH 011-19 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 074/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Yvonne Matray (dossier OPAH 005-19 / Soucieu-en-Jarrest)

Décision n° 075/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Monsieur Louis Escot (dossier PIG 009-19 / Chaussan)

Décision n° 076/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Josiane Girard (dossier PIG 008-19 / Saint-Maurice-sur-Dargoire)

Décision n° 077/19 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais – PIG Centres-Villages de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Eliane Morel (dossier PIG 011-19 / Saint-Maurice-sur-Dargoire)

Décision n° 078/19 portant attribution du marché « Mise en place de rafraîchissement et liaisons électriques dans certains locaux COPAMO relancé suite à décision d'infructuosité » - Marché n° 2019-12 – Attributaire : ADF Climatisation – 67 281,82 € HT/80 738,18 € TTC

Décision n° 079/19 portant attribution du marché de « travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et réseaux divers - Lot 1 : Travaux d'aménagement et prestations annexes. » - Marché n° 2019-11-L01 – Attributaire : MGB Travaux Publics – Montant maximum annuel 1 200 000 € HT

Décision n° 080/19 portant décision de sans suite du marché de travaux de terrassement et d'assainissement – lot 2 : doublement de la canalisation eaux pluviales et renouvellement de la canalisation eaux usées ZAE des platières (communes de St Laurent d'Agy et Mornant) Marché 2019-08-L02

Décision n° 081/19 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Madame Christiane Gaudin, Gaec du Camp, agricultrice à Chaussan

Décision n° 082/19 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Gérard Fahy, agriculteur à Rontalon

Décision n° 083/19 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Madame Marie-Monique Simonnet, agricultrice à Orléanas

Décision n° 084/19 portant attribution de l'aide à l'inscription au répertoire départ installation (RDI) pour la transmission d'exploitation agricole de Monsieur Pierre Perroud – EARL Perroud, agriculteur à Chassagny Commune de Beauvallon

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

V - QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du carrefour des Sept Chemins

Pascal Furnion informe l'assemblée de la tenue d'une réunion le 10 décembre lors de laquelle le Département a sollicité la COPAMO et la CCVG pour une nouvelle participation financière pour les phases suivantes des travaux.

Après débat et sur proposition du Président, les élus communautaires approuvent, à l'unanimité, la décision de principe suivante : sollicitation d'un délai de réflexion jusqu'à fin janvier 2020 et souhait de proposer au Département, en concertation avec la CCVG, une approche plus globale de cet aménagement en intégrant toutes les mobilités (transports en commun, covoiturage, ...).

Un courrier sera adressé dans ce sens au Président du Conseil départemental.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions

A Mornant le 24 décembre 2019

Le Président

Monsieur Thierry BADEL

Visa du secrétaire de séance

Madame Christèle CROZIER

Déclaration de projet de mise en compatibilité des PLU de Mornant, St Laurent d'Agny et Beauvallon pour l'extension de la Zone d'Activité Economique des Platières

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
Menée du 09 au 27 septembre 2019

1. Rappel du cadre juridique de la concertation préalable

Il existe plusieurs modes de participation du public dans le domaine de l'urbanisme, notamment des procédures de concertation en amont de l'enquête publique.

Depuis l'abandon de la procédure de création d'une ZAC (zone d'aménagement concertée) pour une procédure de déclaration de projet, la concertation préalable était devenue facultative au titre de l'article L103-3 du code de l'urbanisme. Cependant, dans un souci de transparence et de maintien de la communication sur l'évolution du projet auprès de l'ensemble des habitants et parties intéressées par le projet, la collectivité a maintenu son ambition d'organiser une procédure de concertation préalable.

Le projet a été soumis à Evaluation Environnementale par la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) permettant ainsi la mise en place d'une concertation au titre du droit d'initiative. La Copamo, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'est saisie de ce droit (article L.121-16-1 du code de l'environnement) et à ce titre, a sollicité la CNDP (Commission Nationale du Débat Public) pour la nomination d'un garant et pour l'organisation d'une procédure de concertation préalable (cette saisine au titre du droit d'initiative a permis à la collectivité un gain de 4 mois sur le déroulement de la procédure).

Il est à noter que cette procédure se différencie de l'enquête publique (elle ne fait pas l'objet d'une nomination d'un commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif). Le rôle du garant permet de garantir la clarté des informations diffusées, la liberté d'expression de l'ensemble des publics, la pertinence des outils de communication utilisés, la transparence des débats et la capacité de chacun à pouvoir s'exprimer.

Le garant nous a remis par voie électronique son bilan le 22 octobre 2019. La Copamo, en sa qualité de maître d'ouvrage, a 2 mois pour rédiger son bilan de concertation, prendre en compte les recommandations du garant et rendre public l'ensemble de ces éléments.

Ainsi, le bilan du garant, le bilan de la concertation, ainsi que la délibération tirant le bilan de la concertation seront mis à disposition du public sur le site de la CNDP et sur le site internet de la Copamo.

2. Contexte

L'extension de la Zone d'Activité des Platières (ZAE) est un projet porté par les élus du territoire depuis bientôt plus de 10 ans. Ce projet est fortement attendu par les acteurs économiques depuis la dernière extension de la zone d'activité des Platières en 1998.

Une première concertation volontaire et d'ampleur a été mise en œuvre dès 2010 par la Copamo sur la base d'études agricoles et environnementales. Les associations de défense de l'environnement et le monde agricole avaient été étroitement associés aux études pré-opérationnelles. Cette démarche avait alors abouti sur l'exclusion des parcelles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique et des parcelles qui contribuaient au bon fonctionnement économique des exploitations agricoles.

L'avis des habitants et forces vives du territoire a été considéré comme essentiel pour améliorer le projet et réduire les impacts sur l'environnement.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Pays Mornantais a souhaité se saisir de son droit d'initiative en s'assurant de l'aide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) pour mener la dernière phase de concertation préalable en amont de l'enquête publique. Les modalités de cette dernière phase de concertation préalable ont été fixées avec le garant nommé par la CNDP : Monsieur David CHEVALLIER.

Le dialogue a été engagé par la Copamo avec les habitants, les agriculteurs, les entreprises et forces vives du territoire, les associations, l'ensemble des acteurs locaux (publics ou privés), l'aménageur privé Valoripolis. Cette dernière phase de concertation a été organisée du 9 au 27 septembre 2019.

3. Organisation de la concertation

Par délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2017 et du 18 décembre 2018, la Copamo a engagé la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité des PLU de Mornant, Saint Laurent d'Agnay et Beauvallon (Chassagny) pour le projet d'extension de la zone d'activité économique des Platières, a décidé la poursuite de la concertation publique par une procédure de concertation préalable et la saisine du Préfet pour la nomination d'un commissaire enquêteur.

Par courrier, datant du 23 mai 2019, la Copamo a saisi la CNDP pour la nomination d'un garant dans le cadre de la dernière phase de concertation préalable du projet.

3.1 Modalités de concertation

Après saisine de la CNDP et la nomination du garant, les modalités de la dernière phase de concertation préalable ont été définies comme suit :

- ▶ Une réunion publique de concertation s'est tenue le 16 septembre 2019 à 18h30 en salle du conseil à l'Espace Copamo à Mornant,
- ▶ Une exposition grand public s'est tenue le 25 septembre 2019 de 15h00 à 19h00 à l'Espace Culturel Jean Carmet à Mornant,
- ▶ Un temps presse s'est tenu le 27 septembre 2019 pour dresser un 1^{er} bilan.

Comme demandé par la CNDP, un dossier de présentation ainsi que sa synthèse ont été ajoutés à l'ensemble des documents présentant la déclaration de projet.

Le Dossier du Maître d'Ouvrage (DMO) ainsi que sa synthèse, déposés 5 jours avant le début de la concertation, comportaient :

- ▶ L'historique du projet,
- ▶ Les dernières modifications du périmètre du projet et les impacts de celles-ci,
- ▶ Les projets d'extension sur les différents secteurs (OAP et règlements),
- ▶ Le planning des différentes procédures,
- ▶ Le rôle de la CNDP et les missions du garant,
- ▶ Les moyens mis à disposition des différents publics pour échanger, donner son avis ou contribuer.

Le dossier de concertation contenait également l'ensemble des documents de présentation de la Déclaration de Projet de mise en compatibilité des PLU de Mornant, St Laurent d'Agny et Beauvallon.

Toutes les informations étaient consultables pendant la durée de la concertation préalable aux jours et horaires d'ouverture habituels des mairies de Mornant, St Laurent d'Agny et Beauvallon (Chassagny) et au siège de la Copamo. Les documents étaient également téléchargeables depuis le site internet de la Copamo.

Les habitants comme l'ensemble des acteurs du territoire et personnes intéressées par le projet pouvaient s'exprimer et consigner leurs observations et propositions sur les registres papier mis à disposition dans les mairies et au siège de la Copamo. Deux adresses e-mails étaient également à disposition ainsi que l'adresse courrier du siège de la Copamo pour les personnes ne pouvant se déplacer.

3.2 Information du public : affichage, publicité, communication

Comme prévu dans les modalités de concertation préalable, une communication presse, internet et réseaux sociaux, a été réalisée en amont de l'ouverture de la dernière phase de concertation préalable (1^{ère} publication destinée notamment aux agriculteurs envoyée en juillet 2019 - « La news letter agri », puis une communication internet à compter du mois août dans la lettre numérique l'@queduc-Net ainsi que sur la page Facebook de la Copamo).

La Copamo a également fait parvenir des éléments à la presse qui ont donné lieu à un article de fond publié dans le Progrès (édition du 13 septembre 2019).

L'avis de concertation préalable, rédigé en caractères noirs sur fond jaune, au format A2, a été affiché 5 jours avant la date de démarrage de la dernière phase de concertation préalable et jusqu'à la fin de celle-ci :

- ▶ En mairie de Mornant,
- ▶ En mairie de St Laurent d'Agny,
- ▶ En mairie de Beauvallon (Mairie annexe Chassagny),
- ▶ Au siège de la Copamo,
- ▶ Sur le site d'extension de la ZAE des Platières (à 4 points différents),
- ▶ Sur les panneaux d'affichage électronique de la commune de Mornant,
- ▶ Sur le site internet de la Copamo (en version téléchargeable).

4. Bilan de la concertation – Synthèse des observations et propositions

4.1 Bilan quantitatif

L'objet de la concertation a suscité un fort intérêt de la part des exploitants agricoles, des entreprises du territoire et des propriétaires des fonciers concernés (et / ou à proximité du périmètre d'extension), mais peu de la part des habitants.

Les registres déposés dans les trois mairies concernées n'ont fait l'objet d'aucune remarque du public ayant consulté le dossier de présentation du projet. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une démarche de concertation était déjà menée depuis le début de l'année 2019.

La fréquentation à la réunion publique et à l'exposition grand public peut être qualifiée d'importante mais sans participation non plus des riverains et habitants des communes. Cela peut s'expliquer par le fait que la zone concernée par le projet est située loin des cœurs de villages et zones d'habitation.

- ▶ Registres de concertation :
 - Registre en mairie de Mornant : aucune observation,
 - Registre en mairie de Saint Laurent d'Agny : aucune observation,
 - Registre en maire de Beauvallon (Chassagny) : aucune observation,
 - Registre au siège de la Copamo : 5 observations (1 observation défavorable au projet, 3 observations favorables, 1 demande d'explication complémentaire).
- ▶ Courriers : Aucun courrier n'a été réceptionné à l'adresse du siège de la Copamo.
- ▶ E-mails : Aucun e-mail n'a été réceptionné à l'adresse dédiée (*concertation-extensionplatières-cndp@cc-paysmornantais.fr*)
- ▶ Réunion publique de concertation du 16 septembre : 43 personnes présentes au total.
- ▶ Exposition grand public du 25 septembre : 39 personnes se sont rendues à l'exposition.

- Point presse du 27 septembre : Un point presse a été organisé pour dresser un premier bilan, le garant, des journalistes de l'Essor et du Progrès, ainsi que des élus étaient présents. Ce point n'a pas donné lieu à la publication d'un nouvel article, les journalistes estimant que le sujet était déjà très bien connu du public.

Les observations et propositions recueillies au cours des deux manifestations publiques ainsi que sur les registres ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les enjeux économiques du projet et les premiers prospects identifiés,
- Les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'impact du projet sur les exploitations agricoles,
- Les plannings.

4.2 Réponses aux commentaires du public

Le bilan consiste à retranscrire synthétiquement les observations et propositions du public.

L'analyse de ces observations et propositions menée ci-dessous est réalisée suivant les thématiques précitées.

4.2.1 Les enjeux économiques du projet et les premiers prospects identifiés

- Une partie du public a souhaité avoir des informations sur le nombre d'emplois créés.

Réponse : Il a été rappelé l'importance du projet en termes de création d'emplois : 800 emplois en projection sur 3 à 5 ans (dont une partie en transfert). 3 prospects potentiels dans le secteur agroalimentaire devraient consommer environ 12,8 hectares. Une partie du public souhaitait avoir des garanties sur cette perspective.

- Des observations ont porté sur des problèmes de saturation du trafic sur les flux pendulaires et un questionnement sur les actions envisagées avec la venue de nouvelles entreprises avec près de 800 salariés potentiels supplémentaires sur la zone.

Réponse : L'aménageur a missionné un cabinet d'étude pour travailler sur cette problématique. Cette étude a pour objectif d'affiner la connaissance du trafic existant, identifier des actions permettant un impact résiduel nul (favoriser le transfert modal, modifier les infrastructures et traiter les différents nœuds). L'ensemble de l'étude d'impact sera disponible au public d'ici décembre 2019 en amont de l'enquête publique portée par Valoripolis dans le cadre de son permis d'aménager.

- Plusieurs personnes ont souhaité avoir plus d'informations sur le projet de méthanisation (fournisseur, besoin en approvisionnement journalier, besoin de culture intermédiaire ou non, le besoin en eau ... ?).

Réponse : A ce stade du projet, le prospect poursuit son étude de marché, la Copamo s'est engagée à communiquer sur cette activité potentielle dès lors que l'arrivée du prospect sera garantie.

4.2.2 Les différentes OAP

Des remarques et des questions du public ont été d'ordre technique : le traitement des contre-pentes, le traitement des eaux, les plantations prévues autour des bassins, la justification d'utilisation de bandes vertes, le traitement des espaces verts pour garantir la biodiversité, les zones humides... Les réponses apportées par les techniciens de la Copamo ainsi que l'aménageur ont rassuré l'ensemble des personnes présentes (l'ensemble de ces points étant traités dans le règlement du PLU et / ou les OAP). Il n'a pas pu être répondu totalement à certaines questions (méthanisation, impact sur le trafic sur la RD 342) pour les raisons suivantes :

- Le projet de méthanisation est en cours d'étude par le prospect lui-même ainsi que les contours du projet,
- Une étude d'impact, réalisée par l'aménageur est en cours de finalisation, comprenant une étude trafic. Celle-ci sera disponible sur le site internet de la Copamo.

Par ailleurs, des compléments d'information ont été sollicités sur les termes « effets vitrines », l'impact des changements des règlements des PLU sur l'existant et la capacité de la collectivité à faire modifier des couleurs de façades criardes sur certains bâtiments existants.

Réponse : Les règles du PLU répondront à une ambition forte de la collectivité d'avoir un aménagement de qualité. Ce règlement ne pourra cependant pas avoir d'effets directs sur les bâtiments existants.

4.2.3 L'impact du projet au niveau agricole

Bien que la volonté de la collectivité a été de minimiser le prélèvement foncier et l'impact sur les exploitations en retirant du projet les parcelles les plus intéressantes d'un point de vue agronomique, 3 exploitations sont impactées. Certaines personnes ont évoqué l'éviction de deux repreneurs potentiels pour des parcelles qui n'étaient plus exploitées avec un regret que les propriétaires puissent vendre aussi rapidement sans moyens pour les exploitants d'intervenir.

Néanmoins, il a été également souligné l'effort de la collectivité à réaliser une extension raisonnée ainsi que le déclassement de la zone AUI (zone constructible pour des activités économiques) sur Mornant en zonage AZH (zone agricole). Les parties prenantes ont également exprimé leurs attentes au niveau des compensations collectives qui seront mises en place (montant et actions).

Réponse : L'aménageur, présent à la réunion publique, a rappelé que les hypothèses de compensation travaillées feront l'objet d'une présentation en CDPENAF dans le cadre de son permis

d'aménager ainsi que d'une validation par la Chambre de l'Agriculture. Le scénario le plus avancé reste un travail sur le réseau d'irrigation, projet qui fait consensus auprès des personnes présentes.

4.2.4 Le planning

Des participants ont sollicité de l'aménageur et de la Copamo la mise à jour des plannings en temps réel et demandé la possibilité d'un accès à l'ensemble des informations.

Réponse : Il a été rappelé que l'ensemble des informations était disponible en téléchargement sur le site de la Copamo.

4.2.5 Autres sujets

- ▶ Certains participants auraient souhaité une concertation plus ambitieuse dès le début du projet.

Réponse : Il est rappelé que la collectivité a maintenu une communication constante sur le projet sur le site internet, que le changement de périmètre a fait l'objet d'une communication presse, et que des registres de concertation ont été ouverts avec l'ensemble des pièces présentant le projet depuis février 2019. M. Chevallier, le garant, propose également que soit mis en ligne l'ensemble des comptes rendu de réunion (concertation, SDE...).

- ▶ Des participants confirment que les zones d'activité existantes sont effectivement saturées. Ils s'interrogent cependant sur le potentiel de 15 ha de friches industrielles disponibles sur le périmètre de Rive de Gier.

Réponse : Les élus présents rappellent d'abord que cette friche industrielle est hors du territoire de la Copamo et donc ne peut pas être une réponse adaptée aux projets de développement des entreprises du territoire qui emploient des habitants de proximité. Enfin, ce secteur de friches industrielles pose des problèmes d'accessibilité qui ne pouvaient être levés qu'avec le projet d'A45.

- ▶ Des participants ont indiqué leurs craintes que des derniers changements apparaissent après les élections.

Réponse : Le planning prévoit une approbation de la Déclaration de Projet début 2020 avant la fin du mandat.

4.3 Réponses aux recommandations du garant

Les recommandations du garant portent sur 3 point :

- ▶ L'amélioration de la qualité de l'information,
- ▶ L'augmentation de la transparence pour éviter d'alimenter un passif de défiance notamment pour de nouveaux projets importants qui pourraient être étudiés dans le futur,
- ▶ L'amélioration de la ZAE existante au-delà du projet d'extension.

Réponses :

La Copamo s'engage :

- à être un relais pour informer le public des opérations d'aménagement menées par le secteur privé sur les périmètres d'extension (viabilisation des lots, autorisations de construire, construction des locaux),
- à publier sur son site internet ainsi que sur ses réseaux sociaux tous documents sur l'avancement de l'aménagement, la commercialisation des terrains et les différents travaux,
- à organiser en lien avec l'aménageur, sur l'année à venir, une réunion d'échanges et de présentation des nouvelles entreprises s'installant sur la ZAE des Platières.

En ce qui concerne l'amélioration des ZAE existantes, cet objectif est clairement indiqué dans le Schéma de Développement Economique (SDE) voté en octobre 2018. Des actions sont prévues comme l'amélioration du réseau viaire pour l'ensemble des usagers (automobilistes, vélos, piétons), l'amélioration de la signalétique, le soutien à la performance énergétique, le conseil pour l'accès numérique, le conseil en matière d'intégration architecturale ...

5. Pièces annexes

- Délibérations,
- Courrier CNDP,
- Copie des observations du registre de concertation préalable de la Copamo,
- Bilan du garant,
- Copie des articles de presse.

L'association se positionne aujourd'hui comme le véritable interlocuteur légitime de la Copamo. Depuis plusieurs années, le CERCL s'est engagé aux côtés de la Copamo dans ses réflexions et actions en faveur du développement économique du territoire à savoir :

- L'emploi et la formation,
- Les zones d'activités,
- L'environnement,
- La fiscalité...

Il cherche à instaurer et maintenir les conditions de développement pérenne de l'activité économique et de l'emploi local.

Ce partenariat contribue donc à créer un environnement propice au développement équilibré de l'activité économique, objectif structurant pour la collectivité et inscrit dans l'offre de services de la Copamo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Il s'agit ici d'acter à travers la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'objectifs, le travail partenarial engagé depuis plusieurs années, entre le CERCL et la Copamo, qui œuvrent ensemble pour le développement économique des entreprises.

Les actions du CERCL sont conformes à la politique économique menée par la communauté de communes. De ce fait, ce travail partenarial prend tout son sens.

La présente convention définit :

- Les conditions de partenariat entre la Copamo et l'association,
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention,
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention.

Article 2 : Obligations réciproques des parties

❖ Copamo :

L'accompagnement financier de la Copamo a pour objectif d'aider le CERCL à mettre en œuvre son programme d'actions sur la période triennale 2020-2022, sachant que l'association est tenue uniquement à une obligation de moyens.

❖ Le CERCL s'engage à :

Mettre en œuvre le programme d'actions défini par son conseil d'administration, et validé par la Commission de Développement Economique et Tourisme du 11 septembre 2019.

| Thématiques | Objectifs | Actions portées par le CERCL |
|--|---|--|
| Zones d'Activités des Platières | Aider la collectivité dans le cadre de l'Extension de la ZAE des Platières | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation aux études / à la sensibilisation des adhérents / à l'animation et le suivi des expérimentations pour la mise en place d'un PDE (Plan de Déplacement Entreprises) ou PDIE (Plan de Déplacement Inter-Entreprises) dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Platières. ▪ Rendu attendu pour fin du 2^{ème} semestre 2022. <p><i>Pour permettre au CERCL de réaliser cette mission, Valoripolis, filiale du Groupe EM2C, et en charge des dépôts de permis d'aménager sur le projet d'extension de la ZAE des Platières, mettra à disposition l'ensemble des données de l'étude trafic réalisée par CITEC ainsi que l'ensemble des données pouvant aider à la réalisation du projet.</i></p> <p><i>Valoripolis accompagnera également financièrement le CERCL dans son volet expérimentation (comme par exemple une flotte de vélos électrique, des bornes de rechargement ...).</i></p> |
| Environnement | Améliorer la gestion des déchets des entreprises locales dans les zones d'activités | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement de l'ADAPEI pour la mise en place d'une filière d'économie circulaire dans le domaine du bois (récupération et valorisation des déchets bois produits par les entreprises des Platières et de la Ronze). |
| Partenariat | Accompagnement de la collectivité | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appuyer la collectivité en terme de mobilisation d'entreprises et / ou communication dans le cadre d'organisation de manifestations économiques. |

- Fournir à la Copamo des informations régulières sur l'avancée de son programme d'actions lors des points trimestriels entre le CERCL et la Copamo.

Le CERCL s'engage plus particulièrement à :

- être relais d'information des actions de la Copamo ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents (rencontre Entreprises et Territoires, Territoires d'Industrie ...),
- partager avec la Copamo des informations concernant les projets de développement, les marchés occupés, les processus spécifiques mis en place par ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire,
- communiquer à la Copamo les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire (accompagnement par le réseau des entreprises en difficultés, en création...).

Article 3 : Dispositions financières

Ainsi, pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, la Copamo met à disposition les moyens nécessaires suivants :

- Une subvention annuelle de 10 000 € que la Copamo s'engage à verser comme suit :
 - 5 000 € sur le 1^{er} trimestre de chaque année de la convention triennale,

- 5 000 € sur le dernier trimestre de chaque année de la convention triennale sur présentation des justificatifs suivants : Compte rendu d'AG, le compte rendu financier annuel faisant apparaître clairement l'affectation de la subvention, ainsi que le suivi des actions.
- La mise à disposition, à titre précaire, au sein du centre culturel, de plusieurs espaces moyennant un loyer de 50 € / m² / an, soit 1 600 € / an :
 - Pour l'utilisation exclusive d'un bureau de 32 m²,
 - De manière partagée avec l'ensemble des utilisateurs du centre culturel : l'espace cuisine et la salle de réunion R1.

Sur la partie subvention :

Le CERCL s'engage à utiliser cette subvention uniquement pour les actions citées dans l'article 2 de la présente convention. Il se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'il jugera nécessaires, dans le strict cadre de ce projet.

Tout au long de l'année, le CERCL devra remettre à la Copamo les documents permettant à celle-ci de suivre le déroulement du projet et de vérifier que les objectifs sont réellement atteints.

Le CERCL s'engage à présenter un compte-rendu financier faisant apparaître l'affectation de la subvention.

La Copamo se réserve le droit de modifier les dispositions financières précédentes en cas de non mise en œuvre des actions.

Sur la mise à disposition de locaux à titre précaire :

- ▶ **Conditions générales d'occupation** : Le CERCL s'engage à assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ; signaler toute dégradation à la Copamo ; utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène de l'ordre public et des bonnes mœurs, de ne pas modifier la distribution des lieux, percer de murs, ou de réaliser tout aménagement sans l'autorisation préalable et écrite de la Copamo. Le CERCL ne pourra ni céder, ni sous-louer tout ou partie des locaux (La Copamo conserve un droit d'accès au locaux).
- ▶ **Assurances** : Le CERCL doit souscrire une assurance Responsabilité Civile auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'assurer contre tous les risques d'occupation, notamment contre les explosions, les incendies, les dégâts des eaux ainsi que tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Le CERCL s'engage à fournir l'attestation d'assurance correspondante à la signature des présentes. L'absence de cette assurance ou sa résiliation pour quelque motif que ce soit entraînera la rupture immédiate de la mise à disposition des locaux.

Article 4 : Interdiction de reversement

La subvention est attribuée au CERCL qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une des deux parties avec un préavis de trois mois en cas de non-respect des obligations contractuelles.

La subvention allouée par la Copamo étant accordée pour la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et dans les conditions fixées par l'article 3, en cas de non-conformité aux engagements de départ, le CERCL devra rembourser la subvention versée par la Copamo.

Article 8 : Litiges

Le Tribunal Administratif de LYON est compétent en cas de litige portant sur cette convention.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le CERCL
Bernard CHIPIER
Président

Pour la Copamo
Thierry BADEL
Président



TARIFS SPL ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS APPLICABLES à partir du 6 janvier 2020 pour les familles résidants hors de la COPAMO

tarification journée vacances ou journée mercredi (Repas compris + goûter)

| | 0 à 700 QF1 | | 700,01 à 1250 QF2 | | ≥ 1250,01 QF3 | |
|-----------------------------|-------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* |
| 1 journée | 21,61 | 19,70 | 22,75 | 20,70 | 24,00 | 21,80 |
| forfait semaine de vacances | 98,88 | 89,90 | 108,88 | 99,05 | 119,08 | 108,25 |

tarification mercredi matin avec Repas

| tarif / enfant | 0 à 700 QF1 | | 700,01 à 1250 QF2 | | ≥ 1250,01 QF3 | |
|----------------|-------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* |
| | 15,15 | 13,78 | 15,90 | 14,50 | 16,70 | 15,20 |

tarification mercredi matin ou après-midi sans repas

| tarif / enfant | 0 à 700 QF1 | | 700,01 à 1250 QF2 | | ≥ 1250,01 QF3 | |
|----------------|-------------|--------------------------|-------------------|--------------------------|---------------|--------------------------|
| | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* | 1 enf. | à partir du 2ème enfant* |
| | 10,62 | 9,28 | 11,15 | 9,75 | 11,7 | 10,2 |

Mercredis en période scolaire

| | |
|--------------------------|-------------------------------|
| Accueil Sortie d'Ecole : | 1,50 € par jour et par enfant |
| navette Soucieu | 2,00€ par trajet par enfant |
| Enfant avec PAI | |
| Panier repas famille | 2,00€ par jour et par enfant |

| | |
|--|---------------------------------|
| Vacances scolaires | |
| Activités découverte hors centre : | 2,00 € par sortie et par enfant |
| Accueil Pré-post : | 2,00 € par jour et par enfant |
| Enfant avec PAI panier repas famille : | 2,00€ par jour par enfant |



ENFANCE EN PAYS MORNANTAIS

Cotisation annuelle : valable du 1er janvier au 31 décembre

11 € COPAMO / 16 € Hors COPAMO



proposition nouvelle tarification des Espace jeunes et hors COPAMO à partir du 6 janvier 2020

| Activités réalisées dans les Espaces Jeunes et sur la COPAMO | | |
|---|------------------|---|
| Types d'activités | tarifs antérieur | nouveaux tarifs proposés |
| activités goûter (crêpes gaufres, churros) | 0,50 € | 0,50 € |
| soirée : 1 entrée+1 boisson +un repas + transport | 3 € | 4,50 |
| repas | 3 € | 4,50 € |
| sortie cinéma jean Carmet | 4,00 € | tarif aligné sur les augmentation du cinéma |
| sortie centre aquatique les bassins de l'aqueduc | 2,70 € | tarif aligné sur les augmentation du centre aquatique |

| Activités réalisées hors COPAMO | | | | | | | | | |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|
| Types d'activités | Tarifs | | | | | | | | |
| | | EXT | QF7 | QF6 | QF5 | QF4 | QF3 | QF2 | QF1 |
| sorties payantes (entre 5 et 10€)+ transport | 14,65 € | 14,65 € | 11,60 € | 10,10 € | 8,60 € | 7,10 € | 6,10 € | 4,55 € | 3,55 € |
| sorties payantes (entre 11€ et 20€)+ transport | 20,70 € | 20,70 € | 15,65 € | 14,65 € | 12,60 € | 10,10 € | 8,10 € | 6,05 € | 4,05 € |
| sorties payantes (entre 21 et 30€)+ transport | 26,25 € | 26,25 € | 19,70 € | 18,20 € | 16,15 € | 13,15 € | 10,60 € | 8,10 € | 5,05 € |
| sorties gratuites + transport (lac de miribel, parc de la tete d'or, lac de condrieu) | 6,05 € | | | | | | | | |

hors CAPAMO

| 0 à 700 QF1ext | 700,01 à 1250 QF2ext | > 1250,01 QF3ext |
|----------------|----------------------|------------------|
| 14,65 € | 15,40 | 16,10 |
| 20,70 € | 21,75 | 22,75 |
| 26,25 € | 27,60 | 28,90 |

Schéma Directeur de la Voirie Programme 2019

Études pour la requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand-Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis ainsi que les 300 premiers mètres du chemin du Grand-Champ et de la route du Paradis depuis ce carrefour à Orléanas

Programme de l'opération

1. Contexte initial

Initialement intégré au programme voirie 2017 de la COPAMO, et après une première rencontre fixant les enjeux le 26/01/2017, l'aménagement du chemin du Grand Champ a finalement été suspendu en raison de contraintes budgétaires.

Afin de répondre aux demandes de riverains inquiets pour la sécurité de leurs enfants prenant le car scolaire montée du Boulard, des travaux de signalisation horizontale et verticale ont été menés en 2019 dans le carrefour par la commune (marquage d'un axe de chaussée, de bandes et passages piétons, modification de régime de priorité, arrêt de car). Ces travaux peuvent être vus comme une phase de test pour un prochain aménagement plus complet.

La réalisation des études pour l'aménagement du chemin du Grand Champ élargi au carrefour avec la montée du Boulard et à la route du Paradis jusqu'au chemin du Vorza a été validée dans le programme voirie 2019.

Une convention entre la COPAMO et la commune précisant les modalités de co-financement des études a été signée le 23/07/2019. La participation de la commune s'élève à 15 000 € payable à hauteur de 50% à la signature de la convention et à hauteur des 50% restant à la livraison du projet.

Le présent document doit permettre de préciser le cadre de l'opération et d'en définir le programme dans la perspective de la prochaine consultation du maître d'œuvre.

2. Emprise de l'opération

Le périmètre d'étude inclut :

- L'espace public au droit de la parcelle 47 montée du Boulard jusqu'à la parcelle 58 route de la Durantière (environ 1 700m²),
- Les 300 premiers mètres du chemin du Grand-Champ, depuis le carrefour jusqu'à la fin de l'urbanisation (environ 2 200m²),

COPAMO

- Les 300 premiers mètres de la route du Paradis, depuis le carrefour jusqu'au chemin du Vorza (environ 2 100m²),
- Y compris les amorces des voies communales s'y raccordant.

Cf. document joint : emprise des études (surface totale d'environ 6 000m²).

3. Diagnostic

Statut des voies / usages

Montée du Boulard / route de la Durantière / route du Paradis :

- Identifiées dans le Schéma Directeur de la Voirie comme voies structurantes relevant du niveau 1 (voies reliant 2 villages : Orliénas et Brignais)
- Voies supportant la circulation des riverains et subissant également un flux pendulaire important matin et soir (trafic de transit dans le cadre des trajets domicile / travail entre les Monts et Coteaux du Lyonnais et la Métropole en substitution des grands axes saturés)
- Plan de circulation modifié par la commune en réponse au trafic de transit : modification de régimes de priorité pour ralentir le flux pendulaire
- Arrêt de car montée du Boulard (marquage des 2 arrêts réalisés cet été) ; usagers des transports en commun (enfants principalement) positionnés en bord de chaussée sans protection
- Trafic d'engins agricoles
- Etat de la voie : moyen
- Section concernée par les travaux présentant les caractéristiques de l'agglomération définies par le code de la route ; absence toutefois de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ; présence de panneau limitant la vitesse à 50km/h

Chemin du Grand Champ :

- Identifié dans le Schéma Directeur de la Voirie comme voie résidentielle, portant des enjeux en lien avec l'activité agricole, relevant du niveau 3
- Voie supportant la circulation des riverains et subissant également un flux pendulaire (trafic de transit dans le cadre des trajets domicile / travail entre les Monts et Coteaux du Lyonnais et la Métropole en substitution des grands axes saturés)
- Plan de circulation instauré par la commune en réponse au trafic de transit : mise en place d'un sens interdit sauf véhicules agricoles dans le sens Soucieu/Brignais ; dispositif contraignant pour les agriculteurs exploitant des terrains le long de la voie
- Trafic d'engins agricoles ; exploitations agricoles à proximité (exploitations DUPONT, ...)
- Etat de la voie : moyen
- Section concernée par les travaux présentant les caractéristiques de l'agglomération définies par le code de la route ; absence toutefois de panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération ; présence de panneau limitant la vitesse à 50km/h

Autres voies

- Raccordement d'autres voies communales sur le chemin du Grand Champ :
 - o Chemin de la Noyerai (non revêtu)
 - o Passage de la Romaine (réfection de tranchée récente)
 - o Passage de Salagru (réfection de tranchée récente)
- Raccordement d'un chemin rural sur la route du Paradis
 - Chemin du Vorza (enduit bicouche réalisé sur le début du chemin en 2019 ; classement voie communale à interroger)

COPAMO

Urbanisme

- Zonage principalement Uc. Zone agricole sur un des côté de la route du Paradis.
- Construction récente de 7 logements (lotissement privé se raccordant chemin du Grand Champ)
- Concentration de logements autour des passages de la Romaine et de Salagru au droit du chemin du Champ ; voies étroites offrant peu de possibilités de stationnement pour les riverains
- Quelques parcelles le long du chemin du Grand Champ potentiellement constructibles (BIASIZZO, ...)
- Pas d'emplacement réservé identifié dans le périmètre d'études

Réseaux

- Assainissement / SYSEG :
 - o Réseau d'assainissement eaux usées existant / état à vérifier
 - o Gestion des eaux pluviales : réseau constitué de fossés, de busages de fossés hétérogènes, certaines sections ne présentent aucun dispositif de recueil des EP
Problème signalé par un riverain au droit de son habitation route du Paradis (eau de ruissellement issue de la chaussée entrant dans son habitation à chaque gros orage) ; pas de dispositif de recueil probant à proximité ; quelques grilles sans exutoire clairement identifié
- Eau potable / MIMO : état de la conduite AEP à vérifier
- Irrigation / SMHAR : canalisations volantes ou enterrées le long de la voie dans les fossés, les busages
- Éclairage public / SYDER :
 - o Peu d'éclairage public (3 lampadaires sur la totalité de l'emprise de l'opération)
 - o Enfouissement des réseaux secs réalisé sur les 200 premiers mètres depuis le carrefour
 - o Lignes aériennes présentes sur environ 80m
- Electricité :
 - o Des sections enfouies, des sections aériennes
 - o Un poste de transformation installé au droit du lotissement récemment réalisé au droit du chemin du Grand Champ
 - o Ligne HTA en surplomb de propriétés privées
- ORANGE :
 - o Des sections enfouies, d'autres aériennes
 - o Déploiement fibre réalisé ou en cours de réalisation (intervention en 2019 montée du Boulard pour connecter des chambres entre-elles)
- NUMERICABLE : pas d'informations
- Gaz : néant

Agriculture

- Activité agricole importante et passage d'engins de gros gabarit
 - o Grillon (entreprise de travaux agricoles)
 - o Vernay
 - o Dupont

Sécurité

- Demandes répétées des riverains pour une sécurisation du cheminement piéton, notamment en direction de l'arrêt de car (travaux de marquage réalisés cet été)
- Ressenti d'une vitesse excessive des véhicules, accentué par l'étroitesse de certaines sections

- Fort sentiment d'insécurité relayé par les riverains

4. Objectifs attendus

- Sécuriser la traversée du hameau
 - o Créer un cheminement piéton sécurisé pour les enfants se déplaçant en direction des arrêts de car
 - o Aménager les 2 arrêts de car
 - o Réduire la vitesse des véhicules
 - o Limiter si possible le transit et ses effets négatifs sur la vie locale
- Remédier au problème récurrent d'inondation d'une maison riveraine
- Remettre en état la voirie

5. Programme de l'opération

Réaliser les études relatives à la requalification du carrefour formé par la montée du Boulard, le chemin du Grand-Champ, la route de la Durantière et la route du Paradis ainsi que les 300 premiers mètres du chemin du Grand-Champ et de la route du Paradis depuis ce carrefour dans l'emprise définie au §2 :

- Analyse des contraintes réseaux :
 - o Identification et coordination des interventions des concessionnaires impliqués
 - o Quelle gestion des eaux pluviales ? création d'un réseau spécifique EP ? quel exutoire ? recherche de solutions intégrées
 - o Extension de l'éclairage public à interroger en lien avec l'objectif de sécurisation de la traversée du hameau
 - o Enfouissement ou non des réseaux secs à trancher par la commune en lien avec le SYDER
 - o Branchements irrigation à régulariser en lien avec les bénéficiaires
- Propositions de requalification de la voie prenant en compte les contraintes locales et les objectifs fixés au §4 :
 - o cheminement piéton continu, sécurisé et raccordé à l'arrêt de car
 - o aménagements de sécurité sur l'itinéraire
 - o gestion des eaux pluviales
 - o remise en état de la chaussée
 - o compatibilité avec les usages agricoles
 - o recherche de possibilités de stationnement chemin du Grand Champ
- Prise en compte de la notion de coût global de l'opération (contraintes de fonctionnement, d'exploitation à limiter).

6. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe financière à prévoir pour la réalisation des travaux s'élève à 480 000 € HT.

COPAMO

L'estimation du coût des travaux a été réalisée sur la base d'un ratio au mètre carré de 80 € HT.

À ce montant de travaux, il conviendra de prévoir :

- Le montant de la mission complète de maîtrise d'œuvre,
- Une somme pour investigations complémentaires, contrôles, divers et imprévus.

Coût global de l'opération :

| Principaux postes | Montants en € |
|--|----------------|
| Maîtrise d'œuvre complète | 40 000 |
| Travaux | 480 000 |
| Prestations complémentaires +divers et imprévus ≈8% | 40 000 |
| Montant total dépenses HT | 560 000 |
| Montant total dépenses TTC | 672 000 |

Emprise études

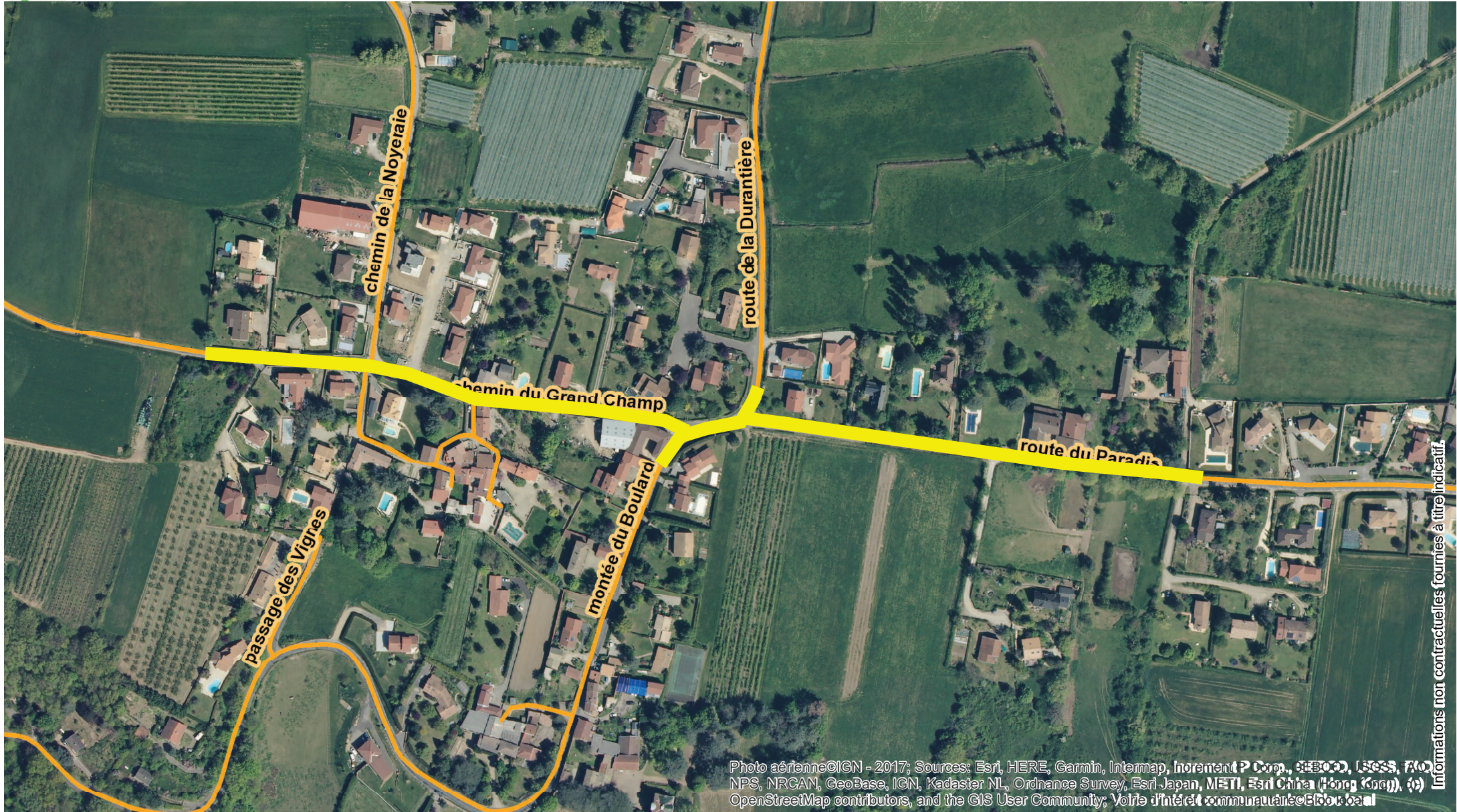


Photo aérienne ©IGN - 2017; Sources: Esri, HERE, Garmin, Intermap, Incorement P Corp., GEBCO, USGS, FAO, NPS, NRCAN, GeoBase, IGN, Kadaster NL, Ordnance Survey, Esri Japan, METI, Esri China (Hong Kong), Swisstopo, OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community; Voirie d'intérêt communautaire ©Ebrock.be

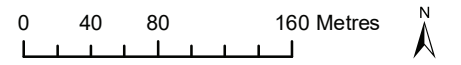
Informations non contractuelles fournies à titre indicatif.

- Voirie d'intérêt communautaire : création, aménagement, entretien**
- Voirie d'intérêt communautaire : création, aménagement, entretien
 - Voies départementales (IGN 2019)
- tif
- Rouge : Band_1

- Vert : Band_2
- Bleu : Band_3

Date: 01/10/2019

1/4 513,99



Membres COPIL Maison France Services**Nombre**

| | | |
|---------------------------------------|---|---|
| Dispositif France Services | Représentant Préfecture | 1 |
| | Représentant opérateurs CAF - CARSAT - CPAM - MSA - Pôle Emploi - DRFIP - CDAD - La Poste | 8 |
| | Représentant cellule départementale d'animation | 1 |

| | | |
|---------------|---|---|
| COPAMO | Président | 1 |
| | Vice-Présidente en charge des Services à la personne déléguée à la Petite enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse Vice-président délégué à l'Emploi, la Formation et la Solidarité Vice-Président en charge de la Communication, la Mutualisation et les Relations extérieures | 3 |
| | Rapporteur Jeunesse | 1 |
| | Rapporteur Solidarité | 1 |
| | Responsable Secteur des Services à la Population | 1 |
| | Responsable MSAP | 1 |
| | Responsable Service Développement social | 1 |
| | Représentant Service Aménagement | 1 |

| | | |
|------------------------------|-------------------------------|----|
| Territoire et acteurs | Représentant Département | 1 |
| | Représentant CRIJ | 1 |
| | Représentant SOE | 1 |
| | Représentant Mission Locale | 1 |
| | Représentant Permanences MSAP | 3 |
| | Mairies COPAMO | 11 |



Convention d'objectifs

ENTRE

L'association Sud-Ouest Emploi

Dont le siège est situé 24, avenue du Maréchal FOCH 69230 Saint Genis-Laval
Représentée par sa Présidente, Madame Karine GUERIN

Ci-après désignée par « SOE »

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)

Dont le siège est situé - Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais CS40107 69440
MORNANT

Tél. : 04 78 44 14 39

Représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en vertu de la délibération
n°...../19 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019

Ci-après également désignée par « la COPAMO », d'autre part.

Il est préalablement exposé que :

La COPAMO est compétente en matière d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Elle souhaite donc, en complément des services proposées par sa Maison de Service au Public, qui deviendra Maison France Service au 1^{er} janvier 2020, proposer un accompagnement des demandeurs d'emploi de son territoire.

L'Association Sud-Ouest Emploi est partenaire de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2013 pour l'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements et depuis 2017 dans le cadre de l'accompagnement des demandeurs d'emploi.

En parallèle de ce partenariat avec la Copamo, Sud-Ouest Emploi est financé par le Département du Rhône et le Fonds Social Européen (FSE) pour développer la Responsabilité Sociétale des Entreprise.

Ce financement couvre un large territoire, dont celui de la COPAMO. Il permet d'organiser :

- Des Rencontres Métiers,
- Des simulations d'entretien d'embauche,
- D'autres actions de rapprochement des entreprises et des demandeurs d'emploi.

Sud-Ouest Emploi est également prestataire de la région Auvergne-Rhône Alpes pour accompagner les TPE et PME sur leurs problématiques de recrutement.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des demandeurs d'emploi habitants la Copamo par l'association Sud Ouest Emploi.

Cet accompagnement a pour objectif de

- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du territoire en les accompagnant dans leurs parcours d'insertion professionnelle
- Favoriser les dynamiques de groupe, l'entraide et le partage d'expérience dans le cadre d'ateliers collectifs
- Faire le lien entre l'offre d'emploi et la demande locale

Article 2 : Engagements des parties

Sud-Ouest Emploi, au titre de la présente convention, s'engage à :

- Proposer un accompagnement aux demandeurs d'emploi basé sur :
 - **des rendez vous individuels** permettant de faire le point sur les situations individuelles et d'étudier les étapes à mettre en place dans le cadre des projets d'insertion professionnelle (formation, travail sur les outils de recherche d'emploi...)
 - **des ateliers collectifs de recherche d'emploi**. Ces ateliers organisés 2 fois par semaine, les mardis matin et jeudis après-midis, permettent aux demandeurs d'emploi de professionnaliser leur recherche d'emploi, d'expérimenter de nouvelles techniques et démarches, de partager avec d'autres demandeurs d'emploi.
 - **une mise en relation avec l'offre d'emploi local**. SOE positionne les demandeurs d'emploi accompagnés sur les offres des entreprises de leur réseau et organise la promotion de profil auprès des entreprises du territoire
 - **des actions ponctuelles spécifiques répondant aux besoins des demandeurs d'emploi accompagnés**. En fonction des besoins repérés sur le territoire SOE proposera ponctuellement des actions spécifiques permettant de répondre aux besoins identifiés (action seniors actif vers l'emploi, job dating service à la personne, l'outil numérique dans le cadre de sa recherche d'emploi...)
 - **Un travail en partenariat** et complémentarité avec les structures intervenant pour l'insertion professionnelle et sociale, et le développement économique local (Pôle Emploi, Mission Locale, MDR, le CERCL, la CCI...)
- Proposer une mise en relation offre/demande sur le territoire en :
 - Diffusant des offres,
 - Positionnant les publics accompagnés sur des offres,
 - Faisant du sourcing de candidats,
 - Organisant une promotion de profils auprès des entreprises du territoire,
 - Organisant des événements avec les entreprises (comment faire monter en compétences ses salariés, les outils de sourcing pour trouver les bons candidats...).
- Présentant un bilan annuel de l'activité permettant à la Copamo d'avoir une visibilité notamment sur :
 - Le nombre de demandeurs d'emploi accueillis
 - Le nombre d'ateliers collectifs et d'actions spécifiques mises en place
 - Les problématiques et les freins rencontrés dans le retour à l'emploi
 - Le nombre de positionnements réalisés sur les offres d'emploi locales
 - Le nombre de retour à l'emploi, d'accès à la formation parmi les demandeurs d'emploi reçus
 - Le nombre et le contenu des actions réalisées en lien avec les entreprises locales

La COPAMO s'engage à :

- -Orienter le demandeur d'emploi se présentant à l'accueil de la MSAP vers l'interlocuteur adapté en fonction de sa demande (Pôle Emploi, Mission Locale, Sud-Ouest Emploi, etc.).
- Mettre à disposition :

- 1 badge d'accès pour le chargé de mission emploi (paramétrage bâtiment et salle multimédia)
 - 1 bureau à temps plein avec téléphone fixe et accès internet
 - accès à imprimante/scanner Copamo
 - la salle multimédia deux demi-journée par semaine puis en fonction des disponibilités
 - 1 salle de réunion pour l'organisation de rencontres ponctuelles en fonction des disponibilités
- Diffuser l'information sur les actions proposées par Sud Ouest emploi sur les communes appartenant à la Copamo

Article 3 : Repérage des publics

Les demandeurs d'emploi peuvent être orientés par l'ensemble partenaires locaux d'insertion sociale ou professionnelle (accueil de la MSAP, conseillers Pôle emploi ou Mission Locale, services sociaux...).

Un travail de repérage des publics en lien avec les 2 agences Pôle Emploi dont dépend le territoire est attendu afin que tous les demandeurs d'emploi puissent connaître le service d'accompagnement proposé par SOE.

Article 4 : Les moyens en personnel

Le pilotage de cette action est assuré par la direction de l'association SOE.

La réalisation opérationnelle de cette action est confiée à un Chargé de Mission Ressources Humaines Emploi, qui réalise cette mission sur 1 ETP.

Article 5 : Les moyens matériels : conditions générales d'occupation des locaux

Sud-Ouest Emploi s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- signaler à la COPAMO toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène de l'ordre public et des bonnes mœurs,
- ne pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur, tout aménagement dans les locaux étant interdit sans autorisation préalable et écrite de la COPAMO.

Pour tout manquement à ces obligations, une facture sera adressée à Sud-Ouest Emploi, aux fins de dédommagement lors de l'état des lieux final.

Sud-Ouest Emploi prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Sud-Ouest Emploi ne pourra ni céder la présente convention, ni sous-louer tout ou partie des locaux.

Si la disponibilité des locaux le permettait sans préjudice dans l'organisation de ses activités, la COPAMO se réserve le droit d'utiliser pour elle-même ou de mettre à disposition d'un tiers, les locaux.

La COPAMO conserve un droit d'accès dans les locaux.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, et sous réserve des conditions financières précisées à l'article 7.

Article 7 : Conditions financières

Le coût total de l'action est estimé à 52 000€ pour une année pleine, financé à 50% par la COPAMO soit une subvention annuelle de 26 000 € et à 50% par le Fond Social Européen.

Ces conditions financières pourront être revues annuellement par les deux parties par avenant, et sous réserve de l'obtention des crédits du Fond Social Européen par Sud-Ouest Emploi.

Article 8 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

- 50% après le vote du budget
- 25% en septembre après présentation d'un bilan intermédiaire
- le solde, soit 25% en décembre.

Article 9 : Assurance

Préalablement à la mise à disposition des locaux, la COPAMO a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de son utilisation.

Article 8 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, en double exemplaire, le

Pour Sud-Ouest Emploi

Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

La Présidente
Karine GUERIN

Le Président
Thierry BADEL



Contrat territoire lecture de la Communauté de communes du Pays Mornantais

Entre :

- l'État, ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, représenté par Monsieur le préfet du département du Rhône ci-après dénommé « l'État » ;
- la Communauté de Communes du Pays Mornantais représentée par son président
- le Département du Rhône représenté par son président

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le **Contrat territoire lecture (CTL)** permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'action concertés en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires et les populations les plus éloignés de la lecture.

Pour l'État :

En 2010, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place « 14 propositions pour le développement de la lecture » accompagnant la nécessaire adaptation des bibliothèques aux nouveaux usages de la lecture et du numérique et luttant contre les inégalités persistantes d'accès au livre et à la lecture, grâce notamment à un travail renforcé en direction des jeunes publics.

En 2012, dans le cadre de la priorité à la Jeunesse établie par le Président de la République, les ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale ont relancé la politique de l'éducation artistique et culturelle

En 2014, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Rhône-Alpes propose aux territoires prioritaires, préalablement identifiés, la mise en œuvre de conventions de développement à l'éducation, aux arts et à la culture.

En 2015, la directive nationale d'orientation du Ministère de la Culture et de la Communication prévoit la poursuite de la politique de contractualisation avec les collectivités territoriales par le biais de contrats territoires lecture qui visent la structuration des réseaux professionnels de lecture publique en

- organisant des réseaux de lecture publique à l'ère de l'intercommunalité,
- affirmant le rôle essentiel de la lecture publique au service du lien social,
- adaptant les services aux besoins des partenaires et aux pratiques des usagers dans un contexte
- d'élargissement des partenaires locaux

Le Contrat Territoire Lecture permet d'élaborer un projet de lecture publique ambitieux, cohérent et pérenne en parallèle avec les actions de développement de l'éducation aux arts et à la culture. Il prend en compte la question de la lecture et des bibliothèques, au sein d'une politique culturelle ancrée sur le territoire du Pays Mornantais afin de créer une dynamique globale de dialogue et d'actions entre les élus des communes membres des communautés de communes dans le champ de la lecture publique

Article 1. Objectifs

Le présent Contrat Territoire Lecture signé pour une durée de trois ans 2020-2021-2022 favorise le travail de consolidation et de développement du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais. Les objectifs sont les suivants :

- stimuler la vitalité du territoire préservant les équipements de proximité
- renforcer la place des bibliothèques comme acteur culturel et social
- favoriser l'accès à la lecture publique au plus grand nombre
- adapter l'offre de services du réseau en adéquation avec les besoins et attentes de la population

Il intègre la réalisation **d'un diagnostic de territoire** faisant apparaître les différents potentiels et nécessités d'évolution en lien avec

- les comportements, les besoins et les attentes des usagers
- les orientations de la politique culturelle de la collectivité
- les pratiques actuelles en matière de lecture publique

Articles 3. Axes stratégiques

A partir de ce diagnostic, un projet de développement du réseau et une vision prospective de son évolution sur le territoire sera élaborée pour :

- adapter / optimiser les activités, les services et les horaires d'ouverture propices à la croissance du nombre d'utilisateurs et à l'intérêt de nouveaux publics
- poursuivre les différents travaux de mutualisation et d'harmonisation concernant :
 - la politique documentaire au sein d'une charte d'acquisition et en lien avec les usages de la population
 - les pratiques tarifaires en faveur de la gratuité
- Développer une politique d'actions autour du numérique assortie d'un projet d'éducation à l'usage en direction des pré-adolescents et en lien avec le Service Jeunesse, dans le cadre d'un projet de labellisation BIJ, et l'Education Nationale
- Elargir les partenariats et encourager la synergie entre les bibliothèques et l'offre culturelle (portée par la Copamo et/ou par les Communes) afin d'amplifier leur rôle de lieu-ressources et d'acteurs culturels du territoire.
- Organiser un temps de formation / d'acculturation des équipes (majoritairement composées de bénévoles !), sachant que en charge du quotidien des bibliothèques, ce sont elles, qui en 1^{er} lieu et sur le terrain, incarnent les nouvelles pratiques et les nouvelles tendances induites par les évolutions de la société.

Article 4 : Actions

Consolider le poste de coordinateur-réseau (agent de catégorie B à temps plein) tel qu'il est défini et nécessaire au bon fonctionnement du réseau en portant une attention particulière sur les actions suivantes :

- Définir les axes d'étude en vue du diagnostic de territoire, à réaliser par un cabinet d'analyse, afin d'asseoir le développement du réseau sur des données objectives.
- Analyser l'activité du réseau et des bibliothèques via les données et statistiques fournies par les rapports d'activités
- Coordonner les travaux d'harmonisation concernant les pratiques et usages du réseau (organisation des réunions réseau, formation des équipes, élaboration et mise à jour de procédures communes, politique documentaire, pratiques tarifaires,...)

- Conduire le travail d'élaboration de la politique documentaire du réseau en lien avec les équipes : impulsion de la réflexion, mise en place des étapes, réunions etc. puis suivi annuel de la politique déterminée : circuit du document, suivi du plan de développement des collections, production de statistiques spécifiques
- Poursuivre les actions de formation des équipes notamment celles qui permettent d'acquérir de nouvelles pratiques et compétences en lien avec les évolutions de la société.
- Mettre en œuvre la politique d'actions autour du numérique : étude de faisabilité, réflexion sur les moyens de médiation et les contenus numériques à proposer selon les objectifs et publics ciblés, déterminer les ressources disponibles sur le réseau (personnes ressources, compétences, matériels,...), accompagnement dans la mise en œuvre d'un plan d'action numérique en lien avec les missions des bibliothèques
- Favoriser les partenariats et les actions partagées à l'échelle du territoire, dans les bibliothèques ou hors les murs, dans ou hors temps scolaire :
 - les événements nationaux (Nuit de la Lecture, Partir en Livre, Rentrée littéraire...),
 - les actions autour du numérique avec des publics variés
 - les interventions dans les collèges via notamment l'organisation de rencontres d'auteurs
 - un travail étroit avec les différents acteurs présents localement (RAMi, maisons de retraite, crèches, halte-garderie, centres de loisirs...)

Article 5. Engagements des cosignataires

-La communauté de communes s'engage à :

- maintenir l'emploi de chargé de mission pendant 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020 et s'engage en cas de départ, de démission etc du ou de la titulaire du contrat à le ou la remplacer.
- à prendre en compte les besoins d'un territoire augmenté en cas de fusion d'EPCI qui interviendrait pendant la durée du présent contrat et à élaborer des projets adaptés qui seront pris en compte dans l'évaluation par l'État des aides financières à apporter.

-L'Etat : Outre la subvention versée dans le cadre du présent contrat, l'Etat peut mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales pour accompagner la construction-rénovation de bibliothèques, l'informatisation en réseau des bibliothèques, de lecture publique du territoire, les projets de développement de services numériques, l'acquisition de collections, d'un véhicule, l'adaptation ou l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour faciliter et améliorer le dynamisme du réseau (dans la limite des conditions d'éligibilité prévues par le décret 2016-423 du 8 avril 2016).

Article 6 . Gouvernance et coordination

Un Comité de Pilotage est constitué en vue de veiller au respect des orientations fixées par le présent contrat. Il décide des projets à soutenir ainsi que des éventuelles réorientations du contrat. Il procède à l'évaluation de l'exécution des projets inscrits au contrat.

Il se réunit au moins une fois par an. Il est composé :

- d'un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes,
- du vice-président délégué à la culture de la communauté de communes
- de deux bibliothécaires membres du réseau
- d'un représentant du service culturel de la Communauté de communes
- du coordinateur ou de la coordinatrice réseau
- d'un représentant de la Médiathèque départementale du Rhône

Le comité de pilotage peut être ouvert à d'éventuels partenaires participant aux projets.

Article 7. Durée du contrat

Le présent Contrat Territoire-Lecture est signé pour les années 2020-2021 et 2022. Il prendra effet à la date de signature et sera valide jusqu'au 31/12/2022.

Article 8. Dispositions financières

Afin de mettre en œuvre les objectifs définis ci-devant, les signataires s'engagent à cofinancer le programme d'actions découlant du présent contrat,

Les financements du Ministère de la Culture et de la Communication seront inscrits pour partie sur les BOP de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Pour les opérations d'investissement et d'adaptation ou d'extension des horaires d'ouverture, l'État mobilisera le concours particulier pour les bibliothèques publiques de la DGD ainsi que précisé à l'article 5 de la présente convention.

Pour 2020, l'État apporte une aide financière de ??? (f annexe financière).

Pour l'Etat et dans le respect du principe d'annualité budgétaire, les subventions annuelles pour les années 2021 et 2022 seront précisées dans un avenant annuel après bilan de l'année précédente.

Pour 2020, 2021 et 2022, la Communauté de communes s'engage à financer le complément du salaire à verser.

Article 9. Évaluation et suivi

Un document budgétaire analytique annexé à la présente convention précisera, chaque année, les actions retenues au titre de chacun des objectifs définis et arrêtera la répartition des crédits correspondant à chacune des actions.

Dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire, les porteurs de projets produiront un bilan moral et financier des actions menées ainsi que l'annexe, décrite ci-dessus, développant les projets à venir. Ces documents seront présentés au comité de pilotage, et constitueront une base indispensable au financement pour les années suivantes.

Un tableau de bord annuel des actions sera mis en place par les chargées de mission. Il permettra un suivi des objectifs, des moyens, des effets attendus et des impacts auprès de la population.

Article 10. Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les différents partenaires signataires. Ces avenants feront partie de la convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification.

Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 11. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation. A défaut, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon.

Article 13. Obligations en matière de communication

En cas d'organisation de manifestations publiques dans le cadre du contrat, les logos de tous les signataires du présent contrat doivent figurer de manière lisible sur tous les documents de communication.

Un document de communication synthétique, sera réalisé annuellement à destination des élus des Communautés de Communes et des Communes.

Article 14. Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de l'administration, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu préalablement ses représentants. L'administration doit en informer l'association par lettre recommandée avec accusé de réception

Fait à _____ en 5 exemplaires originaux, le

2020

**Pour la communauté de communes du Pays
Mornantais**

Le Président,

Thierry BADEL

**Pour l'Etat, Ministère de la Culture et de la
Communication, Direction Régionale des
Affaires Culturelles de Rhône-Alpes,**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET

| CINEMA | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | OBSERVATIONS |
|--|--|-------------------|-------------------|---|
| Place achetée à l'unité | Plein Tarif | 6,00 € | 6,00 € | + 20 cts en 2016-17 |
| | Tarif réduit | 5,00 € | 5,00 € | + 20 cts en 2016-17 / Tarif utilisé pour la Semaine Bleue & le Pass Temps Libre |
| | Tarif enfant (- 14 ans) / tarif unique séances "très jeune public" | 4,00 € | 4,00 € | Etendu aux moins de 14 ans depuis 2014-15 |
| Chèque GRAC | | 5,00 € | 5,20 € | Tarif fixé par le GRAC à compter du 1er/01 2021 |
| Pass-Ados | | 2,60 € | 2,60 € | Révisé avec le Pass-Ados (automne 2015) / Etendu au dispositif "Resto du Cœur" : |
| Collège au Cinéma | | 2,50 € | 2,50 € | Tarif fixé par le Département |
| Lycée au Cinéma | | 2,50 € | 2,50 € | Tarif fixé par la Région Rhône-Alpes |
| Groupe scolaire | | 2,50 € | 2,50 € | Aligné sur le tarif "Ecole au cinéma" |
| Séance à la demande | | 3,00 € | 3,50 € | |
| Billet Solidarité (Resto du Cœur..) | | - | 3,00 € | y compris Tarif enfant CNAS |
| Pass-Région | | 5,00 € | 5,00 € | |
| Formule Abonnement | | 48,00 € | 48,00 € | Révisé en 2017-18 / pour 10 entrées (soit 4,80€ la place) / valable 1 an |
| Séance Cinéma - Hors CNC | tarif unique | 5,00 € | 6,00 € | inchangé depuis sa création en 2008 --> Tarif compatible avec l'abonnement Ciné-Concert |
| Nuit du Cinéma | | 4,00 € | 4,00 € | valable pour l'achat de places correspondant aux 2 ou 3 films de la soirée |
| Ciné Filou (- 12 ans) / rejoint le festival "Les Toiles des Mômes (organisé par le GRAC) | | 3,20 € | 3,50 € | Tarif unique pratiqué dans le cadre du festival "Les Toiles des Mômes" |
| Majoration Animation / Atelier / Ciné-Conférence | | 1,50 € | 1,50 € | majoration utilisée en complément d'une place achetée aux tarifs habituels |
| Chèque KDO | | | | application des tarifs en vigueur: 6€ / 5€ / 4€ / Abonnement |
| Projection 3 D | | 1,00 € | 1,00 € | majoration appliquée aux tarifs habituels liée à l'utilisation des lunettes |
| Exonérations | | 0,00 € | 0,00 € | Professionnels, Accompagnateurs scol & CLSH.... |
| Tarifs imposés / Evénements nationaux | Rentrée / Printemps & Fête du ciné & | NC | NC | voir Délibération n° 072/05 du Conseil Communautaire du 28 juin 2001 |
| Tarifs CNAS (Réduction -25%) | Place à l'unité / Tarif normal | 4,50 € | 4,50 € | accessibles aux porteurs de la carte CNAS / remplace le dispositif "Pass Agent COPAMO " soit 3,60€ la place dans le cadre de l'abonnement |
| | Place à l'unité / Tarif réduit | 3,80 € | 3,80 € | |
| | Abonnement 10 entrées / Tarif normal | 36,00 € | 36,00 € | |

| REPORTAGES (x2) / CONNAISSANCE DU MONDE | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | |
|---|--|-------------------|-------------------|---|
| Tarif Normal | | 9,00 € | 9,00 € | |
| Tarif Réduit (I) : | Retraités - familles nombreuses - handicapés - Groupe de 6 pers. | 7,50 € | 7,50 € | Fusion des 2 tarifs réduits & des publics concernés |
| Tarif Réduit (II): | Etudiants / apprentis - Demandeur d'emploi - Enfant à partir de 12 ans - scolaires | 5,00 € | | |
| | Enfant -12 ans accompagné | 0,00 € | 0,00 € | |
| Prix de l'ABONNEMENT | Tarif normal | 21,00 € | 14,00 € | Formule d'abonnement (x2 reportages) Prix de revient : 7€/reportage (Tarif normal) - 6€/reportage (tarif réduit) |
| | Tarif réduit | 18,00 € | 12,00 € | |

| SPECTACLES | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | OBSERVATIONS |
|---|--------------------------|----------------|----------------|--|
| Présentation de Saison | Accès gratuit | 0,00 € | 0,00 € | |
| Pass Temps Libre (TPL) | Tarif normal | 8,50 € | 8,50 € | Utilisé pour les places vendues à l'unité (hors abonnement PTL) = séance interG |
| | formule abonnement | 16,00 € | 16,00 € | soit : 1 pl. ciné (5€) + 1 pl. Reportage (6€) + 1 pl. Spect (5€) |
| Pour les spectacles classés en catégorie EXCEPTION (= 1 spectacle) | | | | |
| Place vendue à l'unité | Plein tarif | - | 26,00 € | |
| | Tarif réduit* | - | 24,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles |
| | Tarif Partenaire & Lycée | - | 22,00 € | utilisé pour le PassRégion |
| | Tarif - 15 ans | - | 20,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| | Pass-Ados | - | 2,00 € | Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles |
| Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum) | Tarif normal | - | 24,00 € | |
| | Tarif réduit* | - | 22,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles |
| | Tarif Partenaire & Lycée | - | 20,00 € | |
| | Tarif - 15 ans | - | 18,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| Pour les spectacles classés en catégorie A+ (=1 spectacle) | | | | |
| Place vendue à l'unité | Plein tarif | 24,00 € | 24,00 € | |
| | Tarif réduit* | 22,00 € | 22,00 € | |
| | Tarif Partenaire & Lycée | 18,00 € | 20,00 € | utilisé pour le PassRégion |
| | Tarif - 15 ans | - | 18,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| | Pass-Ados | - | 2,00 € | Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles |
| Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum) | Tarif normal | - | 22,00 € | |
| | Tarif réduit* | - | 20,00 € | |
| | Tarif Partenaire & Lycée | - | 18,00 € | |
| | Tarif - 15 ans | - | 16,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| Pour les spectacles classés en catégorie A (= 3 spectacles) | | | | |
| Place vendue à l'unité | Plein tarif | 22,00 € | 22,00 € | |
| | Tarif réduit* | 20,00 € | 20,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles pour le spectacle "sur les sentiers d'Antigone" |
| | Tarif Partenaire & Lycée | 18,00 € | 18,00 € | utilisé pour le PassRégion |
| | Tarif - 15 ans | - | 16,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| | Pass-Ados | - | 2,00 € | Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles |
| Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum) | Tarif normal | 18,00 € | 20,00 € | |
| | Tarif réduit* | 16,00 € | 18,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles |
| | Tarif Partenaire & Lycée | 14,00 € | 16,00 € | |

| | | | | |
|--|--------------------------|---------|---------|--|
| | Tarif - 15 ans | - | 14,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| Pour les spectacles classés en catégorie B (= 4 spectacles) | | | | |
| Place vendue à l'unité | Tarif normal | 20,00 € | 20,00 € | |
| | Tarif Réduit * | 18,00 € | 18,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles pour le spectacle "Black Boy" |
| | Tarif Partenaire & Lycée | 16,00 € | 16,00 € | utilisé pour le PassRégion |
| | Tarif - 15 ans | - | 14,00 € | Création d'un tarif -15 ans |
| | Pass-Ados | - | 2,00 € | Pour 1 entrée spectacle au choix selon places disponibles |
| Pour 1 place prise dans un ABONNEMENT (3 spectacles minimum) | Tarif normal | 16,00 € | 18,00 € | |
| | Tarif réduit* | 14,00 € | 16,00 € | accessible y compris avec la carte de lecteur selon places disponibles |
| | Tarif Partenaire & Lycée | 12,00 € | 14,00 € | |
| | Tarif - 15 ans | - | 12,00 € | Création d'un tarif -15 ans |

| | | | | |
|---|---------------|----------------|----------------|---|
| LES LECONS (x3) / 1 CONFERENCE GESTICULEE 19H30 + 2 RDV PAUSE-DEJEUNER | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | |
| Place vendue à l'unité | Tarif normal | - | 14,00 € | |
| | Tarif réduit* | - | 12,00 € | |
| Prix de l' ABONNEMENT | Tarif normal | - | 36,00 € | Formule d'abonnement (x3 RV) |
| | Tarif réduit* | - | 30,00 € | Prix de revient : 12€(Tarif normal) - 10€(tarif réduit) |

Le **TARIF REDUIT** s'applique aux retraités, pers. handicapées, demandeur d'emploi, famille nombreuse, étudiant/apprentis groupe (dès 6 pers.)

| | | | | |
|--|-----------------------|----------------|----------------|---|
| SPECTACLES JEUNE PUBLIC: 3 CINE-CONCERT + 1 DIMANCHE EN FAMILLE | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | |
| CINE-CONCERT / place vendue à l'unité | Tarif Unique / Adulte | - | 8,00 € | |
| | Tarif - 18 ans | - | 6,00 € | |
| PASS 3 CINE-CONCERTS | Tarif Unique / Adulte | - | 21,00 € | Prix de revient : 7€ / séance (au lieu de 8€) |
| | Tarif - 18 ans | - | 15,00 € | Prix de revient : 5€ / séance (au lieu de 6€) |
| 1 DIMANCHE en FAMILLE | Tarif Unique / Adulte | - | 12,00 € | |
| | Tarif - 18 ans | - | 10,00 € | |
| Prix de l' ABONNEMENT comprenant 3 CINE-CONCERTS & 1 DIM. en FAMILLE | Tarif Unique / Adulte | - | 30,00 € | Prix de revient : 7,50€ / RV |
| | Tarif - 18 ans | - | 24,00 € | Prix de revient : 6€ / RV |

| | | | | |
|-----------------------------|-------------------------|----------------|----------------|--|
| SPECTACLES SCOLAIRES | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | |
| | Maternelles / Primaires | 5,00 € | 5,50 € | inchangé depuis 2016 & incluant 1€ pour participation transport / COPAMO |

| | | | | |
|------------------------|----------|--------|---------------|---|
| Place vendue à l'unité | Collèges | 5,50 € | 6,00 € | <i>inchangé depuis 2016</i> |
| | Lycée | 6,50 € | 9,00 € | <i>inchangé depuis sa création en 2015 / accessible avec le Pass-Région</i> |

| PAUSE-GRIGNOTTE | | TARIFS 2018-19 | TARIFS 2019-20 | |
|---------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------|---|
| RESTAURATION LEGERE | selon la formule | 5 € | 5 € | validé lors du Conseil du 30 avril 2019 |
| | | | 7 € | création de tarifs |
| | | | 9 € | |
| BOISSONS | Bière (bouteille / 33cl) | 3 € | 3,50 € | réajustement de tarifs |
| | Viognier (verre / 12,5 cl) | | 3 € | création de tarifs |
| | Vin (verre / 12,5 cl) | 2,50 € | 2,50 € | validé lors du Conseil du 30 avril 2019 |
| | Jus de fruit (verre / 20cl) | 2,00 € | 2 € | |
| | Bouteille d'eau (50 cl) | | 1,50 € | création de tarifs |
| | Thé/Café | | 1 € | |

| AUTRES TARIFS | | Tarifs 2018-19 | Tarifs 2019-20 | |
|---|---|-------------------|---|---|
| Location de salle POUR LES ASSOCIATIONS | TARIF | 500 € | 500 € | 1 personnel d'accueil, SSIAP1 & 12h / régie technique inclus |
| | CAUTION | 300 € | 300 € | à déposer lors de la réservation |
| | SUPPLEMENT HORAIRE | 25€/H | 25€/H | s'applique aux dépassements horaires du technicien et/ou du personnel d'accueil et/ou le SSIAP1 |
| Location de salle dans le cadre de FONDS DE DOTATION | TARIF pour la salle J. CARMET / Loges / Hall d'accueil & Espace Bar comprend la location des locaux, Ingénierie, Personnel Accueil & Entretien, Conso fluides/Maintenance | 1 000 € | 1 000 € | Forfait Location : 12h (idem Association) + Prestation technique en sus et sur devis (Expertise Régie générale / Intervention techniciens / location matériel supplémentaire éventuel & SSIAP1) à régler auprès de RésoTech |
| | CAUTION | 300 € | 300 € | à déposer lors de la réservation |
| | SUPPLEMENT HORAIRE | 25€/H | 25€/H | s'applique aux dépassements horaires du personnel d'accueil |
| Location "PRO" (Organismes, Sté, Entreprises...) | MODULE Base pour la salle J. CARMET uniquement comprend la location des locaux, Ingénierie, Personnel Accueil & Entretien, Conso fluides/Maintenance | 1 000 € | 1 000 € | Forfait Location : 6h + Prestation technique en sus et sur devis (Expertise Régie générale / présence techniciens / location matériel supplémentaire éventuel & SSIAP1) auprès de RésoTech |
| | avec option : Espace BAR | 250 € | 250 € | |
| | avec option: Salle R1 | 250 € | 250 € | |
| | CAUTION | 500 € | 500 € | à déposer lors de la réservation |
| | ACOMPTE | 200 € | 200 € | A conserver si désistement ≤ à 30 j. à compter de la date de la manifestation |
| | DEPASSEMENT HORAIRE | 150€/H | 150€/H | pour une utilisation des locaux au-delà du forfait de 6h |
| SUPPLEMENT HORAIRE | 25€/H | 25€/H | s'applique aux dépassements horaires du personnel d'accueil | |
| TAXE HORS FILM | (A régler pour l'utilisation du projecteur numérique hors film CNC lors des projets associatifs et refacturé aux locataires) | | | |
| Période "Bleue" (du dim/18h au ven/20h) | TARIF | 20 € | 20 € | Voir délibération n° 024/14 du Bureau Communautaire du 4 /03 / 2014 |
| | CAUTION | 30 € | 30 € | |
| INSERTIONS PUBLICITAIRES (programme de saison) | Grand format 110 x 45 mm | 220 € | 300 € | Mises à jour |
| | Petit format 52 x 45 mm | 160 € | 200 € | |
| | Pavé "Page entière" | | 1 000 € | |
| Réseau des bibliothèques | Carte de lecteur | 1,50 € | 1,50 € | Part usager pour renouvellement en cas de perte et/ou vol (cf Art 8 / RI) |



Protocole individuel du télétravail De la COPAMO

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique CT et le CHSCT réuni en séance du 3 décembre 2019,

Vu la délibération n° du Conseil de Communautaire du 17 décembre 2019,

Vu la Charte du télétravail de la COPAMO en date du....., présentée pour avis au Comité Technique et au CHSCT le 3 décembre 2019 approuvée par délibération ci-dessus citée, et annexée au présent protocole,

Vu ses éventuels annexes,

Vu la candidature de (*Mme/M. Prénom Nom*) s'inscrivant dans les principes énoncés par la Charte du télétravail de la COPAMO,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

ENTRE

La Communauté Communes du Pays Mornantais, représentée par son président, Thierry BADEL, ci-dessous dénommée, la COPAMO

Mme/M. Prénom Nom, titre, fonctions, ci-dessous dénommé (e) « le responsable hiérarchique »

ET

Mme/M. Prénom, Nom, titre, fonctions, ci-dessous dénommé (e) « le télétravailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Date d'effet et durée du protocole

L'application du protocole prend effet le pour une durée de soit jusqu'au

Article 2 : Modalités d'exercice du télétravail

Le protocole porte sur l'exercice des missions par le télétravailleur sur son lieu de télétravail

Les principales missions de l'agent lorsqu'il sera en télétravail sont les suivantes :

-
-
-
-
-
-
-

La fiche de poste de l'agent est annexée au présent protocole.

Le service ressources humaines pourra mettre à disposition du responsable hiérarchique des outils d'aide au suivi de la situation de télétravail.

Article 4 : Organisation du télétravail

D'un commun accord entre les parties, le temps de travail de l'agent sera réparti à raison :

- de jours ou ½ journée par semaine au domicile ou sur site Coworking distant
- et jours par semaine à son lieu habituel de travail.

L'agent sera donc présent plus de 50% de son temps sur son lieu habituel de travail.

Le/ou les jours et les horaires de télétravail seront les suivants :

-
-

Le temps exercé au titre du télétravail sera réalisé sur les mêmes bases et horaires que celles pour travailler au sein des locaux.

Article 5 : Lieu du télétravail

Le lieu de télétravail est fixé

à.....
..... (Préciser le/ou les adresses exactes) qui constitue sa résidence administrative pour les périodes télé travaillées.

Le télétravailleur doit fournir à la COPAMO une attestation de son assureur l'autorisant à pratiquer le télétravail. Il déclare sur l'honneur :

- disposer d'une pièce pour s'isoler, ou à défaut, d'un espace adapté qui présente les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du travail et conforme aux normes d'hygiène et de sécurité,
- qu'il ne recevra pas de public, ni ne fixera de rendez-vous professionnel à son domicile,
- qu'il informera au plus tôt sa hiérarchie, en cas de déménagement.

Une modification d'une des conditions ci-dessus peut entraîner l'annulation immédiate dudit protocole.

Article 7 : Équipements de travail

La COPAMO met à disposition du télétravailleur : (citer l'ensemble du matériel mis à disposition)

-
-
-

Article 8 : Accident du travail, de service, de trajet

En cas d'accident, le télétravailleur devra apporter la preuve de son imputabilité à son activité professionnelle.

Le télétravailleur fournira à la COPAMO, dans un délai de 48h, les imprimés de déclaration d'accident, de prévention et le certificat médical initial constatant les blessures.

Article 9 : Suivi de la situation de télétravail

L'entretien annuel professionnel devra prévoir un bilan des périodes de télétravail.

Article 10 : validité du présent protocole

Le présent protocole est fixé pour une durée de un an à compter de sa signature renouvelable annuellement qui sera acquis par tacite reconduction après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.

Le présent protocole est susceptible, après concertation avec le télétravailleur, de faire l'objet d'adaptations ou de modifications pour tenir compte d'un changement de position administrative (demande de temps partiel) d'évolution des missions ou fonctions dévolues au télétravailleur et des nécessités de service.

Fait en 3 exemplaires,

A, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

Le télétravailleur,

Le responsable hiérarchique,

Pour la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
Le Président,
Thierry BADEL

Annexes jointes au présent protocole :
Charte sur le télétravail
Fiche de poste de l'agent



Charte du télétravail au sein de la COPAMO

Préambule

Le télétravail répond à plusieurs **objectifs poursuivis par la COPAMO** :

- faire face aux besoins de mobilité croissant des agents, et des nouveaux rapports au travail, en terme de mobilité, d'autonomie, de gestion de projet ou d'accès au numérique ;
- moderniser les méthodes de management et les organisations de travail existantes ;
- participer à la mise en place d'une politique sociale exemplaire en permettant une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle, véritable levier de motivation des agents ;
- favoriser le maintien ou le retour à l'emploi après une période de maladie ou pour des agents présentant des pathologies invalidantes ;
- Agir en faveur de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire en menant une politique proactive en matière de développement durable par la diminution de la consommation en CO2 et de l'effet de serre.

En partenariat avec la médecine préventive, la COPAMO par délibération N° 115/18 du 18 décembre 2018 du Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique et du CHSCT du 29 novembre 2018, a instauré à titre expérimental une première étape du télétravail comme une solution d'organisation du travail adaptée et compatible à la situation de santé des agents, le télétravail permettant de favoriser le maintien ou le retour à l'emploi.

En juin 2019, la COPAMO a engagé une réflexion avec les instances représentatives du personnel pour ouvrir le télétravail à l'ensemble des agents dont tout ou partie des missions sont télétravaillables. Un groupe de travail a été constitué composé de représentants de la collectivité, du personnel et de l'encadrement qui a permis la réalisation de la présente charte après l'avis favorable de la Commission d'Instruction Ressources Humaines du 25 novembre 2019, l'avis favorable du Comité Technique et du CHSCT du 3 décembre 2019 et approuvé au Conseil Communautaire du 17 décembre 2019.

Cadre juridique

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 autorise l'exercice des fonctions des agents publics en télétravail. Cet exercice est accordé à la demande de l'agent et après acceptation du responsable de service. Il précise qu'il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Enfin, il rappelle que les agents télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents en fonction dans les locaux de l'employeur.

Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les modalités d'organisation du télétravail dans la fonction publique territoriale.

I. Définition et principes généraux du télétravail

Article 1 : Définition

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Le télétravail n'est pas avec une période d'astreinte.

Article 2 : Principes généraux

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par son employeur. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 2 mois ; ce délai peut être réduit à 1 mois pour nécessité de service.
- Maintien des droits et obligations : le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est également soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter sont fixées dans l'arrêté de télétravail.
- Subsidiarité : l'exécution du contrat de travail dans les locaux de l'employeur reste le mode principal. Le télétravail est une forme subsidiaire et limitée dans le temps de réalisation de contrat de travail. Le responsable de chaque secteur et chaque service veille à ce que le nombre de télétravailleurs au sein de ses services et de ses équipes soit compatible avec le bon fonctionnement et l'organisation des équipes.

II. Modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la COPAMO

Article 3 : Agents télétravailleurs

La présente charte s'applique :

1. à l'ensemble des agents en situation de télétravail
2. aux agents dont le télétravail a été instauré pour répondre au besoin d'aménagement de postes favorisant le maintien ou le retour à l'emploi.

Dans le cadre d'aménagement de postes pour favoriser le maintien ou le retour à l'emploi, ce dispositif peut être mis en œuvre à la suite :

- D'un congé pour raison de santé (Maladie Ordinaire d'une durée minimale de 3 mois, CLM, CLD, congé de grave maladie)
- D'un temps partiel thérapeutique (Le télétravail ne peut en aucun cas se substituer au temps partiel thérapeutique)
- L'exercice des fonctions en télétravail peut également être envisagé, au cas par cas, à la demande de l'agent et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail pour les agents atteints d'une maladie chronique ou évolutive justifiant des soins périodiques mais ne mettant pas l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions. Cette modalité d'organisation des conditions de travail doit être vue comme une possibilité de concilier les soins rendus nécessaires par la maladie avec une poursuite de l'activité professionnelle afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle qu'engendrerait le placement en congé pour raison de santé et permettre ainsi le maintien dans l'emploi. Cette disposition n'a pas pour objet de viser spécifiquement la situation des travailleurs en situation de handicap.

Lorsqu'au regard de son état de santé, l'agent est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il y a lieu d'étudier ses droits à congés maladie puis, s'il est placé dans l'un des congés maladie, de suspendre le télétravail afin qu'il puisse se consacrer à ses soins.

Inversement, l'agent dont l'état de santé nécessite un arrêt de travail demande un congé maladie dans les formes, délais et procédures de droit commun: le télétravail ne peut être considéré comme un moyen d'évitement du congé maladie.

Article 4 : Descriptif de la procédure de candidature au télétravail

La procédure de demande de télétravail suivra les étapes ci-après (Étape 1 et 2 pour les situations de retour ou maintien dans l'emploi) :

1. Demande à l'initiative du médecin du travail lors d'une visite médicale avec l'agent, et inscription sur la fiche d'aptitude avec préconisation du nombre de jours souhaitées,
2. Fiche d'aptitude adressée par le médecin du travail au service Ressources Humaines qui coordonnera la gestion des demandes,
3. L'agent sollicitera un entretien auprès de son encadrant(e) direct(e), qui émettra un avis quant à la demande formulée via une fiche de candidature télétravail ; avis qui sera transmis au service Ressources Humaines. L'agent pourra demander un entretien à son N+2 en cas de désaccord, ainsi qu'au service Ressources Humaines, le cas échéant.
4. Les demandes seront étudiées avec l'ensemble de la ligne hiérarchique jusqu'au responsable de secteur avant accord de la Direction générale des services puis de l'autorité territoriale qui signera le protocole individuel tripartite (Employeur, responsable hiérarchique, agent). portant autorisation d'exercer en télétravail

Le service Ressources Humaines informera chaque agent de la suite donnée à sa demande.

Une fiche de procédure reprenant le processus de traitement de la demande d'autorisation de télétravail, est annexée à la présente charte.

Article 5 : Champ d'application du télétravail

Conditions d'éligibilité au télétravail

Tout agent a la possibilité de candidater dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :

1. Conditions liées au statut

- Agents éligibles au dispositif : agents titulaires, agents contractuels (CDI, CDD).
- Ancienneté requise : 6 mois minimum sur le poste.

2. Conditions liées aux missions / Activités permettant le travail à distance

Le principe est le suivant : l'ensemble des activités exercées par les agents de la COPAMO sont éligibles au télétravail. Sont toutefois exclues certaines activités de par leur nature.

Un poste comprend plusieurs missions, qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs activités. Certaines pourront être télétravaillées, d'autres ne pourront pas l'être.

- Présence physique des agents non nécessaire à 100% pour exercer les activités télétravaillables.
- Emploi ne demandant pas de contact direct permanent avec le public ou des partenaires
- Activité techniquement possible à distance : dématérialisation possible de documents, outils / applications techniquement utilisable à distance

Il ne s'agit pas donc pas d'exclure certains postes du dispositif mais d'identifier, pour certains d'entre eux, des tâches qui ne sont pas télétravaillables :

- Nécessité d'assurer un accueil, accompagnement ou prise en charge physique des usagers ou des personnels
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types déposés par des particuliers, des associations ou des entreprises, ainsi que des pièces comptables originales, les dossiers individuels du personnel et les documents concernant les salaires,
- Les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site comme certaines activités liées à la maintenance, l'entretien du patrimoine, l'exploitation des équipements sportifs, culturels ou des bâtiments
- Le travail collégial (réunions, groupes de travail, commissions, instances....)

Peuvent également être exclues certaines activités si elles remplissent l'un des critères suivants :

- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou comportant des données à caractère sensible si la confidentialité de ces données ne peut être assurée, l'activité qui requiert l'utilisation de ces données ne pourra pas être télétravaillée ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restriction d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériel spécifiques. Les restrictions d'utilisation à distance de logiciels ou applications mentionnés ci-dessus font l'objet d'un réexamen périodique.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Le télétravailleur doit également pouvoir rencontrer régulièrement sa hiérarchie, ses collègues et avoir accès aux informations de la collectivité.

- Conditions spécifiques au télétravail à domicile :

- L'agent souhaitant exercer ses activités en télétravail à son domicile doit s'assurer qu'il pourra le faire dans de bonnes conditions en s'inspirant des recommandations suivantes. Le télétravail à domicile suppose un espace réservé, qui permet de mieux se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du bureau.
- Cet espace de travail doit présenter les conditions nécessaires à un exercice optimal du travail (habitabilité, calme, ergonomie, hygiène, environnement, conditions électriques, etc.).

Cela implique notamment :

- une surface minimale dotée d'un mobilier adapté pour installer le matériel mis à disposition ainsi que les dossiers professionnels, et un espace de rangement des fournitures et documents professionnels ;
- un espace bien éclairé (lumière naturelle et éclairage artificiel adapté) et correctement

- chauffé ;
- un espace le plus calme possible, isolé des bruits extérieurs et intérieurs, et des sollicitations familiales

En cas de changement de domicile, l'agent doit prévenir son supérieur hiérarchique direct et le service ressources humaines, dans les plus brefs délais. Le changement de domicile ne remet toutefois pas en cause le télétravail, mais une vérification de la conformité des locaux dédiés à l'exercice du télétravail et de son assurance est alors nécessaire.

Une fiche d'auto évaluation agent « travailler à domicile », élaborée par le service des ressources humaines, en collaboration avec le service de médecine de prévention pour les situations de télétravail pour maintien ou retour à l'emploi, sera remise à l'agent afin d'autoévaluer les conditions de travail à domicile.

- Pré-requis techniques du domicile :
 - Le Télétravailleur devra disposer d'un accès internet d'un débit minimum ADSL de 1MB/s en réception et 1 MB/s en émission exclusif au télétravail
 - installation électrique aux normes
 - possibilité de brancher un équipement sur une box Internet
 - disposer d'un accès au réseau téléphonique mobile avec une couverture 3G minimum
 - un téléphone mobile pourra être mis à disposition du télétravailleur

Le service Ressources Humaines pourra accompagner le responsable hiérarchique dans la prise de décision. Une fiche auto évaluation « encadrant » lui sera remise.

La situation de télétravail devra être réexaminée en cas de changement de position administrative (ex : demande de temps partiel), de changement de missions, fonctions... La situation de télétravail devra être réévaluée pour la poursuite du dispositif.

Article 6 : Durée d'autorisation du télétravail

L'autorisation d'exercer en télétravail sera délivrée pour une durée maximum d'un an.

En aucun cas, l'agent ou la COPAMO ne sont engagés à poursuivre l'activité en télétravail au-delà de cette durée. Si le dispositif est poursuivi au-delà de la période de un an, le renouvellement sera acquis par tacite reconduction après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis favorable de ce dernier.

Chaque partie peut mettre fin à la situation de télétravail à tout moment par écrit et motivé, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, en respectant un délai de prévenance de deux mois avant le terme. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Avant l'arrivée du terme de la période d'adaptation un entretien est organisé entre l'agent et son responsable hiérarchique afin d'effectuer un bilan sur la situation de télétravail. Ce bilan est l'occasion d'apprécier l'opportunité de la poursuite ou non du télétravail.

Le service Ressources Humaines pourra accompagner ce bilan à la demande soit du télétravailleur, soit du responsable hiérarchique.

Article 7 : Autorisation d'exercer son activité en télétravail

Les conditions du télétravail sont fixées par un protocole individuel portant autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Ce protocole précise les fonctions de l'agent exercées en télétravail, le lieu d'exercice en télétravail, les jours de référence travaillés sous forme de télétravail et sur site, les plages horaires à respecter, la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

Les missions, activités ou tâches qui sont effectuées dans les périodes de télétravail, ainsi que les modalités de liaison, sont définies par le supérieur hiérarchique, après échange avec l'agent. Elles sont inscrites dans le protocole individuel.

Les activités exercées pourront faire l'objet d'une traçabilité sur une fiche de suivi proposé par le service Ressources Humaines qui pourra être transmis au responsable hiérarchique sur un rythme régulier à

adapter à chaque situation entre le responsable hiérarchique et le télétravailleur. Ce document pourra servir de base pour l'évaluation annuelle.

Article 8 : Respect des règles d'utilisation des systèmes d'information

Le télétravailleur doit :

- Ne pas s'opposer aux moyens de traçabilité mis en place sur les moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition par la COPAMO ;
- Respecter le paramétrage et la configuration des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition par la COPAMO ;
- Mettre en œuvre les procédures de mise à jour demandées des moyens informatiques et de communication par la COPAMO et ce dans un délai de 48 heures ;
- Respecter les règles de protection des données mises en place par la COPAMO sur les moyens informatiques et de communication électronique ;
- Veiller à utiliser tous les moyens de sécurité et de protection mis à disposition par la COPAMO afin de protéger les moyens informatiques et de communication électronique ;
- Respecter les restrictions à l'usage des moyens informatiques et de communication électronique mises en place par la COPAMO ;
- Prévenir sans délai le service dédié de la COPAMO en cas d'incidents ;
- En cas de panne ou de dysfonctionnement des moyens informatiques ou de communication électronique empêchant notamment le bon accomplissement des tâches, prévenir sans délai le service SI de la COPAMO ;
- Respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur pour les installations électriques et lieu d'exécution du télétravail et ce afin de protéger les moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition par la COPAMO ;
- En cas de retour à un travail dans les locaux de la COPAMO pour quelques motifs que ce soit, restituer les moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition dans le cadre du télétravail.

En cas de non-respect de ces dispositions, la COPAMO se réserve le droit :

- De Demander à l'utilisateur de se mettre en conformité dans un délai de 48 heures ;
- De restreindre l'accès à certains moyens informatiques ou applications mis à disposition par la Copamo pour une période déterminée ou indéterminée ;
- De mettre un terme au télétravail et de demander à l'utilisateur de revenir travailler dans les locaux de la COPAMO dans un délai d'1 mois.

III. Modalités pratiques du télétravail au sein de la COPAMO

Article 9 : Maintien des droits et obligations

Le télétravailleur bénéficie des mêmes garanties, droits et obligations que tout autre agent.

Article 10 : Lieux d'exercice du télétravail

Le télétravail peut se pratiquer au domicile de l'agent ou dans des tiers-lieux (site de coworking à proximité de la commune de résidence de l'agent) ; c'est à dire des locaux professionnels distincts de ceux de la COPAMO et de son lieu d'affectation, et prévus pour pratiquer le télétravail.

L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télé travaillés.

Article 11 : Nombre de jours et forme du télétravail

La forme « pendulaire » du télétravail est retenue. Il s'agit d'une alternance entre une période de télétravail et une période de travail dans les locaux habituels.

Le télétravail est effectué pour une durée hebdomadaire maximum de :

- 1 jour maximum pouvant se décomposer en deux ½ journées,
- à 3/5 du temps de travail de l'agent (en journée et ½ journées), pour les situations de télétravail

dans le cadre du maintien ou retour à l'emploi Cette quotité sera appliquée au temps de travail des agents, temps complet, incomplet et temps partiel.

Les jours de télétravail sont fixes ; le cas échéant, en cas d'obligation de service en accord avec la hiérarchie et exceptionnellement, ils peuvent être fixés un autre jour.

En cas d'impossibilité de télétravailler le jour prévu, l'agent doit en informer immédiatement son responsable hiérarchique et se rendre sur son lieu de travail.

Un jour télé travaillé qui ne peut être assuré compte tenu d'absences non liées au fonctionnement du service (ex : congés ordinaires, maladie de l'agent) ne donne pas lieu à report.

Article 12 : Horaires et temps de travail

Les horaires de travail de l'agent sont précisés dans le protocole individuel qui sera signé avec l'agent.

L'agent en télétravail devra être joignable à tout moment par téléphone, messagerie électronique, skype, pendant ses horaires de travail.

Le temps décompté pour une journée de télétravail correspond au temps de travail quotidien effectué.

Les jours télétravaillés ne peuvent faire l'objet d'acquisition d'heures supplémentaires.

Pour les agents exerçant le télétravail à domicile, aucune activité personnelle et/ou familiale dans les créneaux horaires de télétravail n'est possible. L'agent se consacre exclusivement à son activité professionnelle. Ainsi, le télétravail est exclusif de la garde d'enfant.

L'agent doit veiller à respecter le cadre légal et réglementaire encadrant les horaires de travail, en observant notamment une pause de 20 minutes après six heures de travail effectif consécutives et une pause méridienne de 45 minutes minimum.

Article 13 : Équipement du télétravailleur

L'équipement mis à disposition par la Collectivité sera adapté en fonction des missions et de la situation des télétravailleurs.

Il pourra être mis à disposition du télétravailleur un moyen téléphonique, adapté à sa situation professionnelle.

L'agent télétravailleur est responsable du matériel mis à sa disposition. L'utilisation de matériel informatique personnel à l'agent n'est pas autorisée.

La COPAMO en conserve la propriété intégrale. Le télétravailleur doit en assurer la bonne conservation (lieu d'implantation sûr, respect des règles d'entretien et d'utilisation prescrites).

En cas de panne, de dysfonctionnement ou d'incident, l'agent en télétravail bénéficie d'un accès à la hotline informatique. Il doit pour cela contacter le centre de service informatique aux heures ouvrées. La hotline est apte à répondre à la majorité des problèmes et dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée sur le lieu de travail habituel de l'agent.

Le télétravailleur peut rapporter son équipement de travail dans les locaux de l'administration pour réparation ou remplacement.

L'équipement de travail peut donner lieu à un aménagement, voire un remplacement dans le cadre de l'évolution des tâches confiées au télétravailleur. La demande de restitution de l'équipement de travail par le service Informatique peut intervenir de plein droit à la fin de chaque période de télétravail.

Un état des lieux du matériel sera effectué lors de la remise du matériel et à la date de fin de validité de l'arrêté de télétravail.

L'utilisateur devra rendre tous les moyens informatiques et de communication électronique qui ont été mis à sa disposition s'il est mis fin à la situation de télétravail avant ou au terme du protocole individuel.

Il incombe au télétravailleur de se conformer aux règles relatives à la protection des données. A ce titre, les impressions qui seraient faites sur le lieu du télétravail ne seront pas prises en charge par la Collectivité. Le télétravailleur ne sera pas autorisé à transporter de données sur des supports amovibles (clé usb, disque dur externe, etc.).

Article 14 : Accidents du travail

La COPAMO prend en charge les accidents de service et du travail survenus au télétravailleur, dans les mêmes conditions réglementaires que celles qui s'appliquent aux autres agents.

Dans ce cadre, il appartient au télétravailleur d'apporter la preuve de l'accident et de sa relation avec le service. Sur la base de la déclaration de l'accident (lieu, heure, activité, circonstances), l'employeur juge de l'imputabilité ou non au service.

Si l'imputabilité au service est reconnue, l'accident est pris en charge par la COPAMO.

Le télétravailleur devra contacter le service Ressources Humaines le jour même, par téléphone, courrier électronique pour engager la procédure de déclaration.

L'agent télétravailleur bénéficie en outre de la médecine préventive.

En cas d'impossibilité de réaliser les missions confiées dans le cadre du télétravail pour cause de maladie, l'agent télétravailleur est susceptible d'être placé en congé de maladie ordinaire sous réserve de la présentation d'un certificat médical.

Article 15 : Assurances

La COPAMO prend en charge les dommages subis par les biens de toute nature mis à disposition du télétravailleur dans le cadre de son activité professionnelle.

Les dommages causés aux tiers sont pris en charge par la COPAMO s'ils résultent directement de l'exercice du travail ou s'ils sont causés par les biens qu'il met à la disposition du télétravailleur.

Si les dommages résultent d'une faute personnelle détachable du service, la responsabilité de la Collectivité n'est pas engagée, ou si la responsabilité de cette dernière est recherchée, elle peut se retourner contre le télétravailleur.

Par ailleurs, le télétravailleur à domicile s'engage à signaler sa situation à son assureur, ainsi qu'à son propriétaire ou à sa copropriété le cas échéant.

Il devra fournir une attestation de son assurance multirisque habitation couvrant les conséquences du télétravail, au service Ressources Humaines.

En cas de vol ou de dommage subi sur le matériel mis à disposition, une déclaration accompagnée d'un procès-verbal du sinistre ou du vol devra être communiqué dans un délai de 5 jours ouvrés à la collectivité.

Article 16 : Dépenses à la charge de la Collectivité

L'équipement du télétravailleur défini dans le protocole individuel signé avec l'agent est financé par la COPAMO, dans les mêmes conditions que s'il était sur site. Les dépenses de maintenance du poste informatique de télétravail, téléphone professionnel et l'assurance du matériel sont prises en charge par la COPAMO.

Les lignes de téléphonie internet et clés 4G sont celles du télétravailleur et restent à sa charge.

La collectivité ne prendra pas en charge les coûts liés à l'utilisation des tiers-lieux, de même que les éventuels frais annexes (impression notamment).

Article 17 : Bilan individuel du télétravail

L'entretien annuel professionnel de chaque agent en situation de télétravail devra prévoir un bilan des périodes télétravaillées.

En cas de besoin, un point de situation peut se faire à tout moment entre le télétravailleur et son/ses responsables.

Article 18 : Bilan du télétravail et validité de la charte

Le groupe de travail issu des instances représentatives du personnel se réunira au cours de la première année du dispositif au minimum pour un bilan intermédiaire à 6 mois, qu'il présentera aux CT et au CHSCT suivant sa réunion.

Il pourra par ailleurs se réunir à tout moment en cours de déroulement de la présente Charte.

Un bilan annuel du télétravail sera présenté au CT et au CHSCT.

La présente Charte est fixée pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction, après avis favorable du CT et CHSCT.

Fait à Mornant, le

Le président de la COPAMO

Thierry BADEL

Pour les représentants du personnel

**Charte soumise à l'avis du comité technique en séance du 3 décembre 2019
Et approuvée par délibération n° /19 en date du 17 décembre 2019**

Annexe 1 à la délibération mise en place du RIFSEEP

| Groupes | Fonctions | Cadres d'emplois | Montant maximal brut annuel IFSE |
|--------------------|--|--|---------------------------------------|
| Catégorie A | | | |
| A1 | DGS | Attachés territoriaux | 36 210 € |
| A2 | Responsable de secteur | Attachés territoriaux | 32 130 € |
| | | Ingénieurs territoriaux | En attente de la parution de l'arrêté |
| A3 | Responsable de service Responsable Etablissement Public Local Emploi impliquant une responsabilité d'encadrement | Ingénieurs territoriaux | En attente de la parution de l'arrêté |
| | | Attachés territoriaux | 25 500 € |
| A4 | Chargé de mission et projet, Emploi en charge d'une responsabilité et/ou projet sans management d'équipe et /ou comportant une expertise complexe ou rare | Attachés territoriaux | 20 400 € |
| | | Éducateurs de jeunes enfants | En attente de la parution de l'arrêté |
| | | Ingénieurs territoriaux | En attente de la parution de l'arrêté |
| Catégorie B | | | |
| B1 | Responsable d'équipement, Pilotage et/ou management d'équipe – sujétions spéciales | Éducateurs territorial des A.P.S | 17 480 € |
| | | Animateurs territoriaux | 17 480 € |
| | | Rédacteurs territoriaux | 17 480 € |
| B2 | Chargé de mission, Référent ou Opérateur administratif et/ou technique, Coordination technique d'équipe sans management / emploi avec responsabilité sur un domaine de compétence sans management d'équipe / expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative, comptable | Techniciens territoriaux | En attente de la parution de l'arrêté |
| | | Animateurs territoriaux | 16 015 € |
| | | Rédacteurs territoriaux | 16 015 € |
| | | Éducateurs territorial des A.P.S | 16 015 € |
| B3 | Opérateur administratif et/ou technique, Coordination technique d'équipe sans management / emploi avec responsabilité sur un domaine de compétence sans management d'équipe / expertise courante d'étude, de travaux ou de gestion administrative, comptable, | Éducateurs territorial des A.P.S | 14 650 € |
| | | Assistants de conservation du Patrimoine | 14 960 € |
| | | Rédacteurs territoriaux | 14 650 € |
| | | Animateurs territoriaux | 14 650 € |
| Catégorie C | | | |
| C1 | Emploi intégrant l'encadrement ou la coordination d'équipe | Agents de maîtrise | 11 340 € |
| | | Adjointes techniques territoriaux | 11 340 € |
| | | Adjointes Territoriaux d'animation | 11 340 € |
| | | Adjointes Territoriaux du patrimoine | 11 340 € |
| C2 | Emploi mobilisant des capacités techniques, expertise courante d'assistance, d'accueil, comportant l'application de règles sur le domaine de compétences (administratives, techniques, animations), Autonomie dans l'exercice des missions. | Agents de maîtrise | 10 800 € |
| | | Adjointes administratifs territoriaux | 10 800 € |
| | | Adjointes techniques territoriaux | 10 800 € |
| | | Adjointes territoriaux d'animation | 10 800 € |
| | | Adjointes Territoriaux du patrimoine | 10 800 € |

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er SEPTEMBRE 2019

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--|---|--|-----------|--|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de la revitalisation centre bourgs | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Développement Economique | Responsable développement éco | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | secteur ATE | Responsable de secteur | A | Ingénieur territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Systèmes d'information | Chargé de mission géomatique | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Voirie | Responsable de service | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Direction Générale | Communication Interne | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Direction Générale | Direction Générale | DGS | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | 1 | | 1 |
| Direction Générale | Direction Générale | DGS / poste fonctionnel | A | Directeur com com 20 à 40000 hab | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Finances / Commande Publique | Gestionnaire marchés publics | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Finances / Commande Publique | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | secteur moyens généraux | Responsable de secteur | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Responsable programmation / animation Cinéma / projectionniste | A | Ingénieur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Secteur sces développement et projet | Responsable de secteur | A | Attaché territorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Développement social | Responsable de service | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | A | Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | A | Educateur territorial de jeunes enfants de 2nde classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Responsable de secteur | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission habitat et urbanisme | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--|---|--|-----------|--|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission mobilité et transition énergétique | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Chargé de mission agriculture et environnement | B | Technicien principal territorial de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Finances / Commande Publique | Coordination budget comptabilité | B | Rédacteur territorial principal de 2ème classe | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Chargé gestion personnel / sce commun | B | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Communication | Chargé communication | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Animatrice réseau bibliothèque | B | Assistant territorial de conservation | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Chargé de la programmation spectacles, conférence, | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Coordination E/J interface Caf | Responsable | B | Animateur territorial principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Chef de bassin | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S | 17h30 | 0,50 | | 0,50 | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent bassin | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent bassin | B | Educateur territorial des A.P.S | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | MNS | B | Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Responsable de l'équipement | B | Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | | 1 | 0,00 | 1 |
| Services à la Population | Equipement MSAP / BIJ | Responsable de l'équipement | B | Animateur territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--|---|--|-----------|---|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Animatrice RAMI | B | Animateur | 17h30 | 0,50 | | 0,5 | | 1 |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Responsable enfance passerelle RAMI | B | Animateur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Assistante de secteur | B | Rédacteur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement MSAP / BIJ | Accueil MSAP | B | Animateur territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | | 1 |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Aménagement | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Assistante | C | Adjoint administratif territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 22h30 | 0,64 | 0,64 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance / adjoint au coordinateur | C | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 22h | 0,63 | 0,63 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 18h | 0,51 | 0,51 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent d'entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Agent de maintenance | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Patrimoine - Interventions Techniques | Coordinateur équipes maintenance, entretien | C | Agent de maîtrise teritorial principal | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Systèmes d'information | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Voirie | Opérateur administratif et technique | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Direction Générale | Direction Générale | Assistante | C | Adjoint administratif territorial | 25h | 0,71 | 0,71 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Secrétariat Général / Assemblée | C | Adjoint administratif territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Administration Générale - Affaires Juridiques et Foncières | Secrétariat Général / Assemblée | C | Adjoint administratif territorial | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Finances / Commande Publique | Agent comptable | C | Adjoint administratif territorial | 12h15 | 0,35 | 0,35 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Finances / Commande Publique | Agent comptable | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | C | Adjoint administratif territorial | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |
| Moyens Généraux | Ressources Humaines/ dialogue social / gestion du personnel / service commun RH | Gestionnaire RH | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 30h | 0,86 | 0,86 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Communication | Chargé de la promotion du centre culturel et du centee aquatique | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Chargé d'accueil et billetterie | C | Adjoint administratif territorial | 17h30 | 0,50 | 0,5 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Chargé d'accueil et billetterie | C | Adjoint administratif territorial | 12h30 | 0,36 | 0,36 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Secrétariat comptabilité / billetterie accueil | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Projectionniste | C | Adjoint technique territorial | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Projectionniste | c | Adjoint technique territorial | 20h30 | 0,59 | 0,59 | | 1,00 | |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Culturel | Agent régie culturelle / projectionniste | C | Agent de maîtrise territorial | 35h | 1,00 | | 1,00 | | 1,00 |
| Relations Elus, Concertation, Communication, Culture | Secteur sces développement et projet | Assistante de secteur | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Développement Social | Animation soutien SIA | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 9h30 | 0,27 | 0,27 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--------------------------|---------------------------------|---|-----------|--|----------------|------|------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Hôtesse d'accueil | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 27h | 0,77 | 0,77 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Hôtesse d'accueil | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 18h | 0,51 | 0,51 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent administratif - accueil/régie/caisse | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Responsabilité régie /accueil - Caisse | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 17h30 | 0,50 | 0,50 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent de maintenance CA | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |

| Secteur | Service | Fonction | Catégorie | Grade | Tps de travail | ETP | ETP pourvu | ETPNon pourvu | Nbre postes Pourvus | Nbre postes non pourvus |
|--------------------------|---------------------------------|--|-----------|---|----------------|--------------|--------------|---------------|---------------------|-------------------------|
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Coordination agent d'accompagnement et d'entretien | C | Adjoint technique territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Agent de maintenance CA | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Centre Aquatique LBA | Référent technique, maintenance et entretien | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement MSAP / BIJ | Accueil MSAP | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement MSAP / BIJ | Accueil MSAP | C | Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Equipement Passerelle Enfance | Assistante passerelle enfance | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe classe | 27h | 0,77 | 0,77 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Secrétariat | C | Adjoint administratif territorial | 22h45 | 0,65 | 0,65 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Secteur sces à la population | Assistante | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 28h | 0,80 | 0,80 | | 1,00 | |
| Sous total | | | | | | 82,73 | 79,73 | 4,00 | 87,00 | 5,00 |

| | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|---|--|-----|--------------|--------------|-------------|--------------|-------------|
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Directrice adjointe SPL | A | Attaché territorial | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Animateur | C | Adjoint territorial d'animation | 24h | 0,69 | 0,6857 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Animateur | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 24h | 0,69 | 0,6857 | | 1,00 | |
| Services à la Population | Mise à dispo de la SPL | Coordinaitrice enfance jeunesse | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 35h | 1,00 | 1,00 | | 1,00 | |
| Aménagement, Développement et Patrimoine | Mise à dispo de l'Office du Tourisme | Agent d'accueil | C | Adjoint territorial principal du patrimoine de 2ème classe | 35h | 1 | 1 | | 1 | |
| Sous total | | | | | | 4,37 | 4,37 | 0,00 | 5,00 | 0,00 |
| Total | | | | | | 87,10 | 84,10 | 4,00 | 92,00 | 5,00 |
| total postes | | | | | | | | | 97,00 | |

| | postes créés | postes pourvus | ETP Pourvu |
|--------------|--------------|----------------|--------------|
| A | 23 | 22 | 23 |
| B | 25 | 22 | 21,8 |
| C | 49 | 48 | 39,30 |
| total | 97 | 92 | 84,10 |

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL AU SEIN DE LA COPAMO

Entre,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,
domiciliée au Clos Fournereau, 50 avenue du pays Mornantais, 69440 Mornant,
représentée par son Président, Monsieur Thierry BADEL, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire n° /.. du, ci-après désignée par « la COPAMO ».

Et,

L'Amicale du Personnel du Pays Mornantais,
domiciliée au Clos Fournereau, 50 avenue du pays Mornantais, 69440 Mornant,
représentée par sa Présidente Madame Valérie BARANIKOFF, ci-après également désignée par « l'APPM ».

Préambule

Dans le cadre du développement du lien social dans la collectivité, l'Amicale du Personnel du Pays Mornantais souhaite créer un environnement propice aux échanges entre le personnel de la Collectivité.

L'Amicale du Personnel du Pays Mornantais est une association loi 1901 créée en 2010 regroupant des agents de la Collectivité. Cette association a vocation à favoriser les échanges, à participer à l'animation et à promouvoir l'action sociale de la collectivité et constitue à ce titre une offre complémentaire au CNAS (action sociale portée par l'employeur aux agents à titre individuel).

L'APPM définit un programme d'actions sociales sur trois axes :

- Les activités de loisirs : organisation de sorties familiales ou entre collègues.
- Le Lien collectif : Favoriser la rencontre entre les agents des différents services pour renforcer les liens entre collègues. Mettre en place des événements conviviaux et organiser des ateliers, échanges de livres, repas de Noël, pique-nique ...).
- Le soutien au pouvoir d'achat : Développer les achats groupés (chocolats, parfums, produits locaux). Améliorer le pouvoir d'achat et mettre en place des chèques cadeaux (Cap à l'Ouest...).

L'association propose à ses adhérents des rencontres régulières. Depuis plusieurs années, l'APPM s'est engagée aux côtés de la COPAMO dans des actions en faveur du développement de l'action sociale.

Ce partenariat doit contribuer à créer un environnement social propice au développement des échanges entre les agents.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la prestation attendue en matière d'action sociale et les engagements réciproques des parties.

Article 2 – Engagements des contractants

La COPAMO s'engage, afin de promouvoir et développer les actions de l'APPM, à soutenir par des moyens financiers **et matériels** la mise en œuvre de son action sociale.

L'Amicale s'engage à présenter un compte rendu financier faisant apparaître l'affectation de la subvention.

Article 3 – Dispositions financières

Ainsi, pour développer l'action sociale, la COPAMO contribue financièrement pour un montant maximal de 5 000 € par an, décomposé en trois tranches par nombre d'adhérents :

- de 0 à 30 : 3 000 €
- de 31 à 40 : 4 000 €
- de 41 et au-delà : 5 000 €

Le versement de la subvention se fera après la période d'inscription des adhérents auprès de l'APPM. L'abondement sera versé à l'Amicale avant le 30 avril de chaque année.

Article 4 – Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2020 soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 5 – Heures de délégation

Il est accordé 6 heures par mois d'heures de délégation pour les membres du Bureau et Conseil d'Administration pour assurer leur mission au sein de l'Amicale du Personnel en Pays Mornantais. Aucun cumul d'heures ne sera possible d'un mois sur l'autre. Un état des heures annuel sera transmis au service Ressources Humaines avec le bilan financier de l'Association.

Article 5 – Modification et résiliation

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association.

Article 6 – Litiges

Avant de porter le litige devant la juridiction compétente, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible de survenir entre elles à l'occasion de la présente convention. En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la COPAMO,
Le Président,

Thierry Badel

Pour L'Amicale du Personnel du
Pays Mornantais,
La Présidente,

Valérie BARANIKOFF

AVENANT N°3
A LA CONVENTION
RELATIVE A LA CREATION
DU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES
PORTANT EXTENSION DU SERVICE COMMUN A LA COMMUNE DE SAINT ANDRE LA COTE
ET PORTANT ACTUALISATION DU COUT DE GESTION ANNUEL PAR COMMUNE

Préambule

La mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et réaliser des économies d'échelle.

Au-delà de cette volonté de maîtrise des coûts, le schéma de mutualisation approuvé lors du conseil communautaire du 15 décembre 2015 vise à répondre au projet de territoire et à l'évolution des services à la population à savoir :

- Maintenir et améliorer la qualité de service public,
- Préserver la proximité et l'accessibilité du service public,
- Rechercher une plus grande efficacité des services par l'optimisation des moyens
- Rechercher une plus grande efficacité
- Valoriser l'identité « Pays Mornantais », le bloc des 17
- Moderniser les modes de fonctionnement en maîtrisant les coûts,
- Permettre aux agents des perspectives d'évolution de carrière élargies.

Le plan de mandat de la COPAMO, intègre également la dimension de mutualisation des services, dans son orientation 5 « réussir la mutation de l'organisation technique pour répondre aux défis de demain et aux nouveaux objectifs ».

Le schéma de mutualisation se doit d'être un processus évolutif, à géométrie variable et reposant sur le volontariat des communes participantes.

La création d'une activité commune en matière de gestion des Ressources Humaines, identifiée dès l'élaboration du schéma de mutualisation, s'est pleinement intégrée dans ce processus évolutif : ainsi le comité de suivi du schéma de mutualisation a proposé, dans la convention de 2017, la création d'un service commun de gestion des Ressources Humaines avec une première commune, la commune de Chabanière, dans l'objectif de l'élargir progressivement aux autres communes en fonction de leurs souhaits et opportunités d'intégration.

D'une part, la commune de Saint- André-la-Côte s'est rapprochée au cours de l'année 2019 de la COPAMO pour envisager son adhésion au service commun Ressources Humaines. Conformément à l'article 8 de la convention, le présent avenant a pour objet d'étendre le service commun pour

l'ensemble des modalités fixées par la convention qui reste inchangée, à la commune de Saint-André – la –Côté par son adhésion à compter du 1er janvier 2020.

Par ailleurs, le coût du service rendu par la COPAMO pour le compte des communes membres doit être réactualisé pour l'année 2020 conformément à l'article 5,

Vu la délibération n° 058/17 du 04 juillet 2017 de la COPAMO portant création du service commun ressources Humaines, approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant adhésion de la commune de Chabanière,

Vu la délibération de la Commune de Chabanière se prononçant favorablement à la création du service commun approuvant la convention correspondante, ses annexes et portant son adhésion,

Vu la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines entre la COPAMO et la commune de Chabanière signée en date du 9 août 2017 et notamment son article 8,

Vu l'avenant 1 portant extension du périmètre et la modification du coût du service par commune pour 2018,

Vu l'avenant 2 portant modification du coût du service par commune pour 2019,

Vu la demande d'adhésion de la commune de Saint André la Côte,

Vu les avis des Comités techniques de la COPAMO et du CDG69 pour la commune de Saint André la Côte,

Entre

-La Communauté de Communes du Pays Mornantais sise le Clos Fournereau 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représentée par son Président, Thierry BADEL, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil de communauté en date du 17 décembre 2019,

et

- La Commune de Chabanière, sise Parc Communal du Peu, Saint Maurice sur Dargoire, 69 440 CHABANIERE, représentée par son Maire, Grégory ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du ,

et

- La commune de Saint –André-la-Côte, représentée par son Maire, Marc COSTE, agissant en vertu d'une délibération n° du conseil municipal en date du XX décembre 2019,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'élargir le périmètre du service commun de gestion des Ressources Humaines, ci-après dénommé « service commun », à la commune de Saint-André-la-Côte conformément à l'article 8 de la convention relative à la création d'un service commun Ressources Humaines.

Article 2 : DATE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE AU PRESENT SERVICE COMMUN

La commune de Saint André la Côté intègre le service commun à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : COUT DU SERVICE COMMUN :

L'annexe 4 – COUT DU SERVICE PAR COMMUNE est modifié comme suit pour la commune de Chabanière et de Saint André la Côté :

Le coût du service, est fixé à 474 € par dossier et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2020 hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH.

| COMMUNE | NOMBRE D'AGENTS au 1 ^{er} janvier de l'année 2020 | COUT TOTAL pour l'année 2020 |
|---------------------|--|------------------------------|
| CHABANIERE | 41 Agents | 19 434 € |
| SAINT ANDRE LA COTE | 6 Agents | 2 844 € |

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les clauses de la convention initiale et de l'avenant n° 1 et 2 non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent en vigueur.

Afin de permettre à la nouvelle commune intégrant le service commun Ressources Humaines de disposer de l'ensemble modalités de fonctionnement du service commun de gestion des Ressources Humaines, la convention initiale et ses annexes seront annexées au présent avenant.

Fait à Mornant, le

Pour la COPAMO

Le Président

Thierry BADEL

Pour la commune de CHABANIERE

Le Maire

Pour la commune de SAINT ANDRE LA COTE

Le Maire

Liste des annexes :

Annexe 0 : convention de création du service commun

Annexe 1 : missions du service commun

Annexe 2 : personnel composant le service

Annexe 3 : fiche d'impact

Annexe 4 : coût du service par commune (2017)

Annexe 5 : avenant 1 et 2 coût du service par commune (2018 et 2019)

Annexe à la délibération d'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

Liste des personnes morales associées à l'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais

- L'Etat
- L'Agence nationale de l'habitat (Anah)
- Les communes membres de la Copamo
- Le Conseil Départemental
- Le Conseil Régional
- Les EPCI voisins
- Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais
- Les bailleurs sociaux
- Action Logement
- L'EPORA
- l'ADIL Département du Rhône Métropole de Lyon
- Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Rhône (CAUE)
- L'Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône (ALTE)
- Les représentants des opérateurs privés
- Les experts (agents immobiliers, notaires, architectes, etc.) du territoire
- La CAF
- Les Centres Communaux d'Action Sociale
- Les associations œuvrant pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- Des représentants d'habitants engagés sur des thématiques liées à l'habitat